



NOTICE ANNUELLE

Exercice clos le 31 décembre 2015

Le 29 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ÉNONCÉS ET INFORMATION PROSPECTIFS	1
GLOSSAIRE	2
TRICAN WELL SERVICE LTD.	3
Historique de la constitution en société.....	3
Relations intersociétés	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	4
Faits récents	4
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EXPLOITATION.....	5
Généralités	5
Canada.....	6
Concurrence.....	7
États-Unis.....	8
Russie	8
Norvège.....	9
Arabie saoudite	9
Colombie	9
Kazakhstan	9
Algérie	10
Australie	10
Description des services.....	10
Acidification et amélioration de la production	10
Dioxyde de carbone	10
Cimentation	10
Tubes d'intervention enroulés.....	11
Fracturation	11
Géologie.....	11
Systèmes de complétion et services relatifs aux outils de forage de fonds	12
Azote	12
Services industriels	12
Dépendance économique	12
Modification des contrats	12
Politiques sociales et environnementales	13
Protection de l'environnement	13
Propriété intellectuelle	14
Nouveaux produits.....	14
Compétences et connaissances spécialisées.....	15
FACTEURS DE RISQUE	15
POLITIQUE ET HISTORIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	24
STRUCTURE DU CAPITAL.....	24
Actions ordinaires	25
Actions privilégiées.....	25
Billets de premier rang.....	25
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	26
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	27
Conflits d'intérêts	31

COMITÉ D'AUDIT	31
POURSUITES	32
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	33
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	33
CONTRATS IMPORTANTS	33
INTÉRÊTS DES EXPERTS	33
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	33
ANNEXE A	A-1

ÉNONCÉS ET INFORMATION PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente notice annuelle constituent des énoncés et de l'information prospectifs (collectivement, des « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés se rapportent à des événements futurs ou à notre rendement futur. Tous les autres énoncés que ceux concernant des faits historiques peuvent être des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais pas toujours, caractérisés par l'emploi de termes tels que « chercher à », « anticiper », « budgéter », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « projeter », « prédire », « potentiel », « ciblé », compter que », « pourrait », « devrait », « croire que » et d'autres expressions similaires. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés par ces énoncés prospectifs. Nous croyons que les attentes que traduisent ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais nul ne saurait garantir qu'elles se révéleront exactes, et le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle. Ces énoncés ne s'appliquent qu'à la date de la présente notice annuelle.

En particulier, la présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs se rapportant notamment à ce qui suit :

- les attentes quant à l'effet du maintien de la faiblesse des prix du pétrole brut et du gaz naturel sur les activités de la Société;
- les avantages prévus des dessaisissements réalisés par la Société et l'emploi du produit en espèces net tiré de ceux-ci;
- la capacité prévue du matériel en 2016 pour toutes les régions d'exploitation;
- la capacité de la Société à maintenir une position de choix sur le marché canadien;
- les niveaux d'activité du secteur prévus dans les territoires où la Société fait affaire, ainsi que les niveaux d'utilisation du matériel et les programmes de travaux des clients;
- les attentes concernant les solutions de rechange de la Société dans chacune des régions où ses activités sont actuellement suspendues;
- les attentes concernant la réduction de la dette de la Société ainsi que le succès de ses mesures de contrôle des coûts et autres mesures de réduction des coûts;
- la conformité prévue aux engagements relatifs à la dette et autres engagements aux termes des ententes de crédit (définies aux présentes).

Nos résultats réels pourraient différer de manière importante de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-dessous et ailleurs dans la présente notice annuelle :

- la volatilité des prix du pétrole et du gaz naturel sur le marché;
- les obligations inhérentes à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel;
- la concurrence d'autres fournisseurs de services pour le pétrole et le gaz;
- la concurrence entourant le personnel qualifié;

- les modifications des lois de l'impôt sur le revenu ou les modifications d'autres lois et de programmes incitatifs se rapportant au secteur du pétrole et du gaz;
- l'évolution de la conjoncture politique, commerciale, militaire et économique dans des régions clés du monde; et
- les autres facteurs présentés sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Le lecteur est prié de noter que les listes des facteurs qui précèdent ne sont pas exhaustives. Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses employés pour préparer ces énoncés et cette information mais qui pourraient se révéler inexacts. La direction de Trican croit que les attentes que reflètent ces énoncés et cette information prospectifs sont raisonnables; mais il convient de ne pas s'en remettre indûment aux énoncés prospectifs car Trican ne saurait garantir que ces attentes se révéleront exactes. En plus d'autres facteurs et hypothèses qui peuvent être mentionnés dans le présent document, certaines hypothèses ont été formulées concernant notamment : les prix du pétrole et du gaz naturel, l'incidence d'une augmentation de la concurrence, la stabilité générale de la conjoncture économique et politique, la réception en temps opportun de toutes les autorisations réglementaires requises, les politiques de Trican concernant les acquisitions, la capacité de Trican de s'assurer le concours de personnel qualifié ou d'obtenir du matériel et des services en temps utile et de manière rentable, la capacité d'exploiter notre entreprise de manière sûre, efficace et efficiente, la capacité de Trican d'obtenir des ressources en capital et des sources de liquidité adéquates, le rendement et les caractéristiques des diverses branches d'activité, le cadre réglementaire, le calendrier et l'effet de la construction et de l'expansion de pipelines, d'entrepôts et d'installations et les taux futurs d'intérêt, des marchandises, des devises et du change.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont expressément soumis à la présente mise en garde. Nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement tout énoncé prospectif sauf tel que l'exigent les lois applicables.

GLOSSAIRE

À moins que le contexte s'y oppose, dans la présente notice annuelle, les termes et abréviations suivantes ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **ABCA** » désigne la *Business Corporations Act* (Alberta), en sa version modifiée;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Trican;

« **billets de premier rang** » désigne, collectivement, les billets de premier rang en circulation de la Société;

« **BSOC** » désigne le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **convention bancaire** » désigne la convention de crédit modifiée et mise à jour régissant la facilité bancaire de la Société;

« **conventions d'achat** » désigne les conventions d'achat modifiées régissant les billets de premier rang;

« **ententes de crédit** » désigne, collectivement », la convention bancaire et les conventions d'achat;

« **états financiers annuels** » désigne les états financiers consolidés audités de Trican aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;

« **facilité bancaire** » désigne la facilité de crédit renouvelable de la Société venant à échéance le 31 octobre 2018 conclue avec un syndicat d'établissements financiers;

« **Keane** » désigne Keane Group et/ou les membres de son groupe, selon le contexte, l'acheteur de l'entreprise américaine de pompage sous pression de la Société aux termes de l'opération avec Keane;

« **opération avec Keane** » désigne la vente, réalisée le 16 mars 2016, de l'entreprise américaine de pompage sous pression de la Société à Keane;

« **opération avec Rosneft** » désigne la vente, réalisée le 20 août 2015, de l'entreprise russe de pompage sous pression de la Société à Rosneft;

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion de Trican pour la période terminée le 31 décembre 2015;

« **Rosneft** » désigne Rosneft Oil Company, la société mère de l'acheteur de notre entreprise russe de pompage sous pression aux termes de l'opération avec Rosneft;

« **Trican Russia** » désigne Trican Well Service LLC, filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, qui détenait la totalité de l'entreprise russe de pompage sous pression avant sa vente à Rosneft aux termes de l'opération avec Rosneft;

« **Trican U.S.** » désigne Trican Well Service, L.P., filiale en propriété exclusive de la Société, qui détenait la totalité des actifs de l'entreprise américaine de pompage sous pression de la Société avant leur vente à Keane aux termes de l'opération avec Keane;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, toute mention dans la présente notice annuelle de « **Trican** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne Trican Well Service Ltd. et, selon le contexte, ses filiales et ses participations directes ou indirectes.

Toutes les mentions aux présentes du signe de « **\$** » ou de « **dollars** » renvoient aux dollars canadiens, sauf indication contraire.

TRICAN WELL SERVICE LTD.

Historique de la constitution en société

Trican Well Service Ltd. a été constituée en société sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Alberta) le 11 avril 1979 sous le nom de « 216858 Oilwell Service Co. Ltd ». Le nom de la Société a été remplacé par « Trican Oilwell Service Co. Ltd. » le 15 mai 1979. La Société a été prorogée sous le régime de l'ABCA le 30 décembre 1983. Le 17 septembre 1996, la Société a modifié son capital-actions afin de créer des actions ordinaires et des actions privilégiées, et de redésigner et de qualifier toutes les actions en circulation d'actions ordinaires. Le 4 octobre 1996, la Société a modifié ses statuts en vue de supprimer les restrictions de société fermée. Le 4 juin 1997, la Société a modifié son nom afin qu'il devienne « Trican Well Service Ltd. ». Le 1^{er} janvier 1999, la Société et Superior Oilwell Cementers Inc. ont fusionné et poursuivi leurs activités sous le nom de « Trican Well Service Ltd ». Le 26 mai 2005 et le 25 mai 2006, Trican a fractionné les actions ordinaires à raison de trois pour une et de deux pour une, respectivement.

Notre siège social est situé au 3500, 855 – 2nd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 4J8 et notre bureau de direction se trouve au Suite 2900, 645 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 4G8.

Relations intersociétés

Le tableau qui suit présente les principales filiales appartenant directement ou indirectement à Trican, leurs territoires de constitution et le pourcentage de titres comportant droit de vote dont Trican est le propriétaire véritable, qu'elle contrôle ou sur lequel elle exerce une emprise en date du 31 décembre 2015.

Nom de la filiale ⁽¹⁾	Territoire de constitution	Pourcentage de titres comportant droit de vote détenus
Trican Partnership	Alberta, Canada	100,0 %
Trican Well Service, L.P. ⁽²⁾	Delaware, États-Unis	100,0 %

Notes :

- (1) Ce tableau ne comprend pas toutes les filiales de Trican. L'actif, le chiffre d'affaires et le bénéfice d'exploitation des filiales de Trican non nommées ne dépassaient individuellement pas 10 % et au total 20 % du total de l'actif consolidé ou du total du chiffre d'affaires et des bénéfices d'exploitation consolidés de Trican en date du 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date.
- (2) Par suite de la réalisation de l'opération avec Keane, Trican Well Service, L.P. n'est plus une filiale importante de Trican.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La Société

Trican fournit des produits, du matériel et des services spécialisés utilisés pendant l'exploration et le développement du pétrole et du gaz naturel. Trican, dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta, exerce ses principales activités au Canada, et exerce aussi des activités limitées sur les marchés américains, russes et norvégiens.

Au cours des trois dernières années, Trican a exercé des activités en Algérie, en Australie, en Colombie, au Kazakhstan, en Norvège et en Arabie saoudite; cependant, en 2015 et 2016, nous avons abandonné nos activités en Australie et en Algérie, suspendu celles en Colombie et en Arabie saoudite et entamé le processus visant à abandonner nos activités au Kazakhstan. Dans certaines de ces régions, nous avons commencé à nous départir de nos actifs. Pendant la situation de faiblesse actuelle des prix des marchandises et la conjoncture difficile qui prévaut dans le secteur, nous nous concentrons surtout sur nos activités restantes, soient celles de pompage sous pression, principalement situées au Canada. Vu la réalisation récente de l'opération avec Keane, nos activités américaines se limitent à des activités de solutions de complétion, de services géologiques et de services industriels. De plus, après la clôture de l'opération avec Rosneft au troisième trimestre de 2015, nous avons continué d'offrir des services de solutions de complétion en Russie.

Faits récents

Le repli prononcé que connaît le secteur pétrolier et gazier depuis le milieu de 2014 s'est traduit par une année 2015 difficile pour Trican. En réponse à ce repli, la direction a pris certaines mesures de restructuration et de stabilisation de la Société en vue d'affronter ce qui, de l'avis de la Société, constitue un ralentissement prolongé du secteur. La direction s'est concentrée sur l'exécution d'une stratégie visant à réduire le levier de la Société en procédant à la vente de certains actifs et en abandonnant les activités générant des pertes. Ainsi, Trican a restreint ses activités pour ne conserver que ses principales activités canadiennes ainsi que ses entreprises d'outils de complétion dans plusieurs autres régions. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation* ».

Le 20 août 2015, la Société a réalisé la vente de son entreprise russe de pompage sous pression à Rosneft aux termes de l'opération avec Rosneft. Cette vente visait la vaste majorité des actifs de Trican en Russie de même que le centre de recherche et de développement de Trican. L'opération avec Rosneft comportait aussi la vente de la totalité des actions de Trican Russia pour un prix d'achat de 150 M\$ US et

un rajustement du fonds de roulement de 16,4 M\$. Trican continue d'offrir des systèmes de complétion horizontale ainsi que des outils de forage de fond, qui représentaient moins de 5 % des activités de Trican en Russie avant la vente à Rosneft. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation — Généralités — Russie* ».

En 2015, Trican a aussi suspendu ses activités en Colombie et en Arabie saoudite, en plus de mettre fin à ses activités en Australie et en Algérie en raison des faibles niveaux d'activité dans ces régions. Après la fin de l'année, la direction a aussi décidé de suspendre les opérations au Kazakhstan en raison des faibles conditions d'exploitation. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation — Généralités — Arabie saoudite* », « *— Colombie* », « *— Kazakhstan* », « *— Algérie* » et « *— Australie* ».

Trican a fait son entrée sur le marché mondial de la complétion horizontale en plusieurs étapes au début de 2013 avec l'acquisition d'i-TEC Well Solutions AS (« **i-TEC** »), société fermée dont le siège social se trouvait en Norvège qui a mis au point un portefeuille éprouvé de systèmes de complétion et d'outils d'intervention. Cette acquisition a complété les activités alors existantes de systèmes de complétion et d'outils d'intervention de Trican. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation — Généralités — Norvège* », « *— Canada* » et « *— États-Unis* ».

Le 25 janvier 2016, Trican a conclu une convention d'achat d'actifs avec Keane en vue de la vente de son entreprise américaine de pompage sous pression. L'opération avec Keane a été réalisée le 16 mars 2016; elle comprenait la vente à Keane, société fermée américaine de services de complétion de puits, des actifs américains de pompage sous pression et de certains actifs connexes de Trican, notamment son centre de recherche et de développement aux États-Unis, pour une contrepartie totale composé d'un paiement en espèces de 200 M\$ US, sous réserve des rajustements usuels du fonds de roulement, de 10 % des actions de Keane Group Holdings, LLC et de certains intérêts financiers dans Keane représentant une participation supplémentaire pouvant atteindre 20 % au-delà de certains seuils à la survenance d'un événement influant sur la liquidité de Keane. Après la clôture de l'opération avec Keane, Trican a conservé ses activités de solutions de complétion, de services géologiques et de services industriels aux États-Unis. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation — Généralités — États-Unis* ».

Le produit que Trican a reçu à la clôture de l'opération avec Rosneft a été appliqué en réduction de l'encours de la dette à long terme de la Société et a permis d'améliorer son bilan. Le produit reçu à la clôture de l'opération avec Keane a été ou sera utilisé pour réduire encore davantage l'encours de notre dette à long terme. En outre, parallèlement à la clôture de l'opération avec Keane, nos prêteurs ont révisé certains engagements contenus dans les ententes de crédit (voir « *Structure du capital — Ententes de crédit* »). La solidification du bilan de Trican permet à la direction de mettre l'accent sur la génération de profits par nos activités restantes, soient celles de pompage sous pression, principalement situées au Canada. Voir « *Description de l'activité et de l'exploitation — Généralités — Canada* ». La participation et les intérêts financiers supplémentaires dans Keane devraient fournir à Trican un potentiel de hausse lors de la reprise future du secteur américain du pompage sous pression.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EXPLOITATION

Généralités

Le secteur d'amont du pétrole et du gaz est composé de deux types de sociétés : les sociétés de services et les sociétés d'exploration et de production. Les sociétés d'exploration et de production prospectent généralement à la recherche de réserves et de ressources de pétrole et de gaz qu'elles développent et dont elles assurent la production. Les sociétés de services offrent du matériel, des produits et des services spécialisés pour soutenir l'exploration, le développement et la production de pétrole et de gaz.

Le pétrole et le gaz sont généralement situés dans des roches-réservoirs perméables accessibles principalement par forage. L'optimisation de la récupération du pétrole et du gaz nécessite des procédures et des technologies très élaborées. Pour rester concurrentielles, les sociétés de services

doivent mettre au point et appliquer des technologies à des problèmes d'exploration et de développement précis pour récupérer des réserves supplémentaires. L'Amérique du Nord a été une des principales sources de cette technologie. Cela se vérifie particulièrement au Canada où, en général, les volumes de pétrole et de gaz par puits sont de taille relativement faible, ce qui incite les sociétés pétrolières et gazières à mettre au point et en application de nouvelles technologies afin d'améliorer la récupération.

Trican offre une gamme étendue de produits, de matériel, de services et de technologies spécialisés qui sont utilisés pendant le forage, la complétion, la stimulation et le réaménagement des puits pétroliers et gaziers au Canada, aux États-Unis, en Russie et en Norvège, selon le cas. La majeure partie des activités de Trican consistent en des services de pompage sous pression au Canada, qui comprennent la fracturation, la cimentation, l'acidification, les services d'azote et de tubes d'intervention enroulés.

Canada

Activités

Au Canada, Trican est implantée dans divers secteurs de l'industrie des services de pompage sous pression pour les champs pétrolifères, notamment la cimentation, la fracturation, la fracturation pour le méthane de houille, l'amélioration de l'acidification et de la production, la fracturation par CO₂, les services de tubes d'intervention enroulés, l'azote, la gestion des ressources géologiques et des réservoirs, le nettoyage industriel et les pipelines, les systèmes de complétion et les services d'outils de forage de fond. Trican offre ces services aux clients à partir de bases opérationnelles réparties dans l'ensemble du BSOC.

Au cours des dernières années, le marché canadien a subi d'importants changements avec l'émergence de zones de pétrole et de gaz non classiques et le forage horizontal connexe dans l'ensemble du BSOC. Les niveaux d'activité de Trican, mesurés selon le nombre d'emplois, ont été par le passé directement proportionnels au nombre de puits forés dans le bassin. Avec l'émergence des zones de pétrole et de gaz non classiques, nous avons observé une déviation par rapport à cette tendance. La plupart des réservoirs de pétrole et de gaz non classiques sont développés à l'aide de puits horizontaux, qui doivent être fracturés plusieurs fois sur leur longueur horizontale pour parvenir à des taux de production de gaz commercial. Les traitements de fracturation de ces puits sont habituellement beaucoup plus importants que les traitements conventionnels, nécessitant des unités de fracturation plus importantes et utilisant nettement plus de chevaux vapeur (« HP ») par unité, ce qui entraîne des produits plus élevés par contrat. En outre, le nombre de traitements de fracturation de chaque puits varie habituellement entre 10 et 40, alors qu'il se situe entre deux et quatre pour les puits conventionnels. Les taux d'utilisation du matériel tendent aussi à s'améliorer avec les puits horizontaux, puisque le matériel reste sur le même puits jusqu'à ce que tous les traitements de fracturation soient achevés. Dans certains cas, les traitements de fracturation sont effectués l'un après l'autre sans interruption entre les opérations de fracturation. Sur de grands contrats toutefois, l'intervalle entre les traitements varie entre quatre heures et un jour. L'augmentation du nombre de traitements de fracturation a aussi une incidence positive sur l'activité de nos unités de tubes d'intervention enroulés qui sont utilisées dans les activités de fracturation afin de débayer les puits avant et après la fracturation, de refouler les fluides des puits et de reforer les bouchons et autres outils laissés dans le puits après l'achèvement des traitements de fracturation.

Trican est l'une des plus grandes sociétés de services intégrés de pompage sous pression au Canada. Nous maintenons une solide position dans le BSOC et nous estimons que nos bases de service sont bien situées pour répondre à la demande à mesure que le développement des ressources non conventionnelles continue de croître. En 2015, nous avons maintenu notre capacité de pompage sous pression à 438 500 HP; toutefois, nous avons réduit les unités actives de près de 35 % dans le but de faire diminuer les coûts d'exploitation en assurant un meilleur appariement entre notre capacité et le revenu disponible.

L'entreprise canadienne de Trican offre des services d'outils de complétion à ses clients canadiens depuis plusieurs années, principalement par l'entremise de son outil de complétion Burst Port System. Notre portefeuille d'outils de complétion s'est considérablement agrandi avec l'achat d'i-TEC au début

de 2013. La croissance de cette division a été forte en 2014; elle a toutefois connu une baisse en 2015 en raison de la diminution des activités sur le marché.

Le tableau qui suit présente la progression de notre parc canadien au cours des quatre dernières années ainsi que la capacité prévue en matière de matériel pour 2016. Avec cet important parc ainsi que notre personnel bien formé, la direction de Trican croit que la Société est bien placée pour maintenir sa solide position sur le marché au Canada.

Nombre d'unités à la fin de l'exercice (Canada)	2012	2013	2014	2015	2016⁽²⁾
Unités de fracturation inutilisées	-	-	-	8	12
Unités de fracturation actives ⁽¹⁾	21	22	22	14	10
HP	413 500	413 500	438 500	438 500	438 500
Pompes à ciment	56	55	55	55	55
Tubage d'intervention enroulé de grande profondeur	20	16	15	16	16
Pompes d'azote	38	38	38	38	38
Unités d'acidification	19	21	21	19	19

Notes :

- (1) Une unité de fracturation est composée de plusieurs pièces de matériel spécialisé.
- (2) Capacité prévue de matériel à la fin de l'exercice en fonction des budgets actuels, qui sont susceptibles d'être modifiés.

Le tableau suivant indique les produits générés au Canada par catégorie de services principaux au cours des deux dernières années, exprimés en pourcentage du total des produits au Canada.

Service	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
Services de fracturation	64 %	63 %
Services de cimentation	16 %	19 %

Concurrence

Le marché des services aux champs pétrolifères est très concurrentiel. Les principaux concurrents sur le marché des services aux puits au Canada comprennent Calfrac Well Services Ltd., Canyon Services Group Inc. ainsi que de grandes multinationales comme Halliburton Company, Schlumberger Limited et Baker Hughes Incorporated. Trican est l'une des plus grandes sociétés de services intégrés offrant des services de pompage sous pression au Canada, selon le matériel sur le marché, et elle offre une plus grande gamme de services que ses concurrents canadiens.

Trican est la seule société de services de pompage sous pression à avoir fait partie du palmarès *Canada's Top 100 Corporate R&D Spenders* chaque année entre 2007 et 2014 pour son engagement exceptionnel en matière de technologie et d'innovation. Les efforts de recherche et développement de Trican restent centrés sur l'offre de solutions spécifiques aux problèmes que rencontrent nos clients dans les régions géographiques dans lesquelles nous faisons affaire. Pour soutenir nos initiatives de recherche et de développement en cours, nous disposons d'un des plus grands laboratoires du genre dans l'Ouest du Canada. Cette installation de pointe est un élément déterminant des efforts continus que nous déployons pour être un chef de file de la technologie dans le secteur du pétrole et du gaz.

En outre, Trican a fréquemment été reconnue et récompensée pour son engagement envers ses employés. Au 31 décembre 2015, Trican avait 2 454 employés dans le monde entier.

Caractère saisonnier

Le secteur des services aux puits se caractérise par son caractère saisonnier au Canada. Le premier trimestre civil est le trimestre le plus actif de ce secteur, le deuxième, le moins actif et les troisième et quatrième reflètent normalement une augmentation de l'activité par rapport au trimestre précédent. Au deuxième trimestre, pendant le dégel, beaucoup de routes secondaires deviennent temporairement impraticables pour le transport du matériel lourd, ce qui entraîne des restrictions importantes du niveau des activités de services aux puits. La durée de cette période, qualifiée de dégel du printemps, a une incidence directe sur le niveau de nos activités, particulièrement au Canada. En règle générale, le dégel du printemps se produit entre mars et mai et correspond à la période d'activité la plus lente pour nous. Au cours des autres périodes de l'année, les pluies peuvent également rendre certaines routes secondaires et voies d'accès aux champs pétroliers impraticables pour le matériel de la Société. De plus, si un hiver anormalement doux empêche le sol de geler suffisamment, Trican pourrait être incapable d'accéder aux sites des puits. Chacun de ces facteurs peut réduire les niveaux d'activité en deçà des niveaux normaux ou prévus.

États-Unis

Au 31 décembre 2015, les activités de Trican aux États-Unis étaient menées par l'entremise de Trican U.S., qui représentait 35,9 % du total de notre actif consolidé à cette date. Avant la réalisation de l'opération avec Keane, Trican U.S. offrait des services de fracturation, de cimentation, d'azote, d'acidification, de tubes d'intervention enroulés et de complétion à partir de quatre bases opérationnelles situées aux États-Unis. La fracturation représente une grande part des services offerts par Trican U.S., et nous nous sommes concentrés sur la constitution d'une plateforme solide dans les zones de pétrole et de gaz non classiques aux États-Unis. Trican U.S. exploitait un parc de fracturation de 645 000 HP à partir de bases d'exploitation situées aux États-Unis, notamment dans les zones Marcellus, Permian, Eagle Ford, Bakken, Granite Wash et Barnett.

Le tableau suivant indique les produits générés aux États-Unis par catégorie de services principaux au cours des deux dernières années, exprimés en pourcentage du total des produits aux États-Unis.

Service	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
Services de fracturation	86 %	87 %

Le 16 mars 2016, Trican a réalisé l'opération avec Keane. Trican a conservé ses activités de solutions de complétion, de services géologiques et de services industriels aux États-Unis, qui représentaient 5 % des activités dans ce pays avant la réalisation de l'opération avec Keane.

Russie

Trican a d'abord pénétré le marché russe en 2002. En 2013 et en 2014, le marché russe du pompage sous pression a continué de profiter de la progression des activités de forage horizontal et de complétion dans la région; toutefois, malgré l'expansion de ces activités, l'intensité de la concurrence a limité les augmentations de prix au minimum, et l'inflation des coûts a restreint l'amélioration des marges d'exploitation pendant cette période.

Le 20 août 2015, la Société a réalisé l'opération avec Rosneft. Au 31 décembre 2015, les activités internationales de Trican en Russie et en Norvège ainsi que certaines activités au Kazakhstan étaient exercées par l'entremise de filiales qui représentaient 4 % du total de l'actif consolidé de Trican à cette date. Trican continue d'offrir des systèmes de complétion horizontale et des outils de forage de fond sur le marché russe. La demande pour les services de complétion est en croissance en Russie en raison d'une augmentation du nombre d'étapes de fracturation complétées par puits; toutefois, ce marché ne représente actuellement qu'une petite portion du marché russe des services aux champs pétroliers.

Le tableau suivant indique les produits générés en Russie par catégorie de services principaux au cours des deux dernières années, exprimés en pourcentage du total des produits en Russie.

Service	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
Services de fracturation	90 %	85 %

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les produits indiqués proviennent des services de fracturation offerts jusqu'à la réalisation de l'opération avec Rosneft le 20 août 2015. Les produits actuels et futurs de nos activités russes proviennent de nos unités de complétion, qui représentaient moins de 5 % de notre entreprise en Russie avant la réalisation de l'opération avec Rosneft.

Norvège

En janvier 2013, Trican a fait son entrée sur le marché extracôtier norvégien par son acquisition d'i-TEC. À la fin de 2013, i-TEC a changé sa dénomination pour celle de Trican Completion Solutions et offre actuellement des systèmes de complétion et des outils d'intervention à ses clients de la mer du Nord. En 2014, le total des produits a connu une hausse de 268 % à mesure que nos clients mettaient en œuvre leurs programmes élargis de forage en 2014, et les niveaux d'activité en Norvège sont demeurés stables en 2015.

Arabie saoudite

En 2010, Trican a conclu une convention de coentreprise avec un partenaire en Arabie saoudite. Nous avons répondu à des appels d'offres en 2013 afin de fournir des tubes d'intervention enroulés et des services industriels à des clients en Arabie saoudite. En 2014, Trican a amorcé ses activités en offrant ces deux types de services. Cependant, les niveaux d'activité du secteur en Arabie saoudite se sont affaiblis au cours du premier semestre de 2015; par conséquent, la direction a décidé de suspendre les activités au troisième trimestre de 2015. Trican évalue actuellement ses options dans cette région.

Colombie

En novembre 2012, Trican a fait son entrée sur le marché colombien au moyen d'une convention de coentreprise conclue avec Independence Drilling S.A., société fermée de services de forage dont le siège social est situé à Bogota, en Colombie. Au cours du premier trimestre de 2014, Trican a amorcé ses activités de cimentation en Colombie. La faiblesse des prix des marchandises à la fin de 2014 a mené à une baisse marquée des niveaux d'activité dans la région, ce qui a réduit les occasions pour la Société d'obtenir des contrats à long terme ou ponctuels qui mèneraient à un niveau d'utilisation significatif du matériel de cimentation. Au premier trimestre de 2015, la direction a décidé de suspendre les activités en Colombie; nous procédons actuellement au rapatriement de notre matériel vers le Canada.

Kazakhstan

Trican Russia a amorcé ses activités dans la région de Kyzylorda, au Kazakhstan, en 2005 grâce à l'obtention d'un important contrat de fracturation auprès d'un client occidental exerçant des activités dans la région. En 2009, une deuxième base d'exploitation a été ouverte à Aktau, au Kazakhstan, afin de répondre à la demande accrue de services de fracturation dans la région. Les niveaux d'activité ont été soutenus au Kazakhstan en 2013, et l'utilisation de notre matériel est demeurée élevée au cours de cet exercice. En 2014, les produits ont été en deçà de nos attentes en raison du ralentissement de l'activité des clients et du report de travaux à des périodes subséquentes. En 2015, les niveaux d'activité ont continué de chuter; par conséquent, nous avons choisi de réduire nos activités dans la région. Après le 31 décembre 2015, la direction a décidé de suspendre les activités au Kazakhstan en raison des conditions d'exploitation difficiles et évalue actuellement les options de Trican dans cette région.

Algérie

En 2007, Trican a fait son entrée sur le marché algérien à partir d'une base située à Hassi Messaoud. L'offre de services de Trican comprenait deux unités de tubes d'intervention enroulés, deux pompes d'azote et deux doubles pompes à fluides dans la région. Les services de cimentation ont débuté en 2010 avec l'ajout de trois pompes à ciment. En 2013, nous avons mis fin à nos activités de cimentation en Algérie, car l'utilisation et les prix pour cette gamme de services étaient en deçà des niveaux acceptables. En 2014, il a été décidé de quitter le marché algérien et de redéployer les actifs vers des régions plus rentables. Nos activités en Algérie ont pris fin à la fin du deuxième semestre de 2014, et les actifs ont été vendus en mars 2016.

Australie

En juillet 2011, Trican a fait son entrée sur le marché australien par l'acquisition d'une société fermée qui fournit des services de cimentation et des services environnementaux dans l'est de l'Australie. À partir de sa base d'exploitation située à Roma, dans le Queensland, Trican exploitait cinq pompes à ciment de même que le matériel connexe et le matériel logistique relatif aux fluides. En 2013, Trican a continué d'établir des relations et de faire la preuve de ses compétences techniques auprès de ses clients dans la région dans l'attente de la croissance prévue du développement des veines de charbon et des zones de gaz de schiste. En 2014, Trican a connu une hausse de ses produits provenant de ses services de cimentation en Australie, qui a été partiellement contrebalancée par une diminution des produits tirés de ses services environnementaux. La demande pour les services de Trican s'est développée lentement en raison des retards dans l'ouverture des installations d'exportation de gaz naturel liquéfié et des programmes de forage de nos clients. Au deuxième trimestre de 2015, Trican a décidé de quitter le marché australien en raison des niveaux d'activité à la baisse dans la région, ce qui a entraîné une faible rentabilité continue. Au cours du second semestre de 2015, la direction a réussi à vendre la majorité des actifs et à réduire progressivement ses activités dans la région.

Description des services

Acidification et amélioration de la production

L'acide est utilisé pour stimuler la production dans tous les types de formation, y compris les puits d'injection, de production de gaz ou de pétrole et de rejet. Les acides peuvent être organiques ou inorganiques, et diverses combinaisons de ces deux types sont également utilisées dans des applications spécialisées. Les types de traitement à l'acide peuvent être définis selon le taux d'injection et la pression de pompage. La stimulation effectuée en deçà des pressions observées dans la fracture est appelée « acidification matricielle », tandis que la stimulation effectuée à des pressions supérieures à celles observées dans la fracture est appelée « acidification par fracture ».

Dioxyde de carbone

Le dioxyde de carbone (« CO_2 ») est utilisé pour énergiser un fluide de stimulation dans des applications de fracturation et d'acidification. Le CO_2 est pompé sous forme liquide à -18°C (0°F) et se transforme en gaz lorsque l'effluent sort du puits. Une fois que le traitement est terminé et que la pression diminue, le CO_2 liquide se dilate considérablement de façon à ramener les fluides vers la surface, un peu comme dans une bouteille de boisson gazeuse. Le CO_2 liquide est un excellent fluide de stimulation qui est utilisé lorsqu'on soupçonne que la formation a été endommagée par la rétention d'eau.

Cimentation

La cimentation primaire est l'une des opérations les plus importantes réalisées sur un puits afin d'assurer une isolation complète de zone et une protection des aquifères. Sans cimentation, le puits pourrait ne jamais atteindre son plein potentiel de production, et les liquides d'une zone pourraient interférer avec ceux d'une autre zone.

Après le forage d'un puits, un tuyau d'acier appelé colonne est inséré dans le trou. Du ciment est pompé dans ce tuyau et dans l'espace compris entre le tuyau et le trou nouvellement foré. Dans la plupart des puits, au moins deux types de colonnes sont mis en place : une près de la surface appelée « colonne de surface » et l'autre dans la zone de production appelée « colonne de production ». Dans certains puits plus profonds, jusqu'à quatre colonnes sont mises en place. Trican, lorsqu'elle est mandatée pour le faire, cimente toutes les colonnes dans le puits et se rendra au puits de deux à quatre fois pendant son forage.

Tubes d'intervention enroulés

Les tubes d'intervention enroulés consistent en une bobine continue (sans joints) de tuyaux d'acier qui peut être fabriquée de n'importe quelle longueur. Le tuyau, qui peut habituellement être de taille variable, est enroulé sur une bobine de grand diamètre et peut être enfoncé dans n'importe quel puits de pétrole ou de gaz. Grosso modo, les tubes d'intervention enroulés sont utilisés comme conduit afin de faire circuler et d'insérer des fluides et des gaz dans le trou de forage à une profondeur précise à des fins de stimulation du réservoir ou de nettoyage du trou de forage. Les tubes d'intervention enroulés sont également utilisés pour acheminer des outils pour une multitude de fonctions, dont l'isolation des zones, la perforation, la fracturation, le forage et le lançage. Trican conçoit et fabrique des outils spécialisés adaptés à ces fonctions et aux besoins spécifiques de ses clients. Les tubes d'intervention enroulés peuvent également être utilisés dans des applications spécialisées, comme des dispositifs de nettoyage des pipelines ou des lignes d'écoulement temporaires ou même en remplacement des tubulaires de production conventionnels dans la bonne application.

Le principal avantage d'utiliser des tubes d'intervention enroulés plutôt que des tubes ordinaires avec joints réside dans la capacité de travailler de façon sécuritaire dans un puits en exploitation sans qu'il soit nécessaire de le tuer. Les avantages secondaires pourraient être la vitesse plus rapide à laquelle il est possible d'insérer des tubes d'intervention enroulés dans un puits et de les retirer, ce qui pourrait faire gagner du temps pour certaines opérations par rapport à des tubes ordinaires avec joints.

Fracturation

La fracturation est un procédé de stimulation des puits exécuté pour améliorer la production tirée des formations géologiques dont le débit naturel est restreint. Du fluide est pompé dans un puits à une pression suffisamment élevée pour fracturer la formation rocheuse. Un agent de soutènement (du sable ou du matériau de céramique) est ensuite ajouté au fluide et injecté dans la fracture pour en provoquer l'ouverture, ce qui permet aux hydrocarbures de s'écouler plus librement dans le fond du puits. Une fois que le sable a été inséré dans la fracture, le fluide s'écoule du puits en laissant le sable en place, ce qui crée une zone très conductrice dans la formation.

Les activités normales de fracturation nécessitent que le fluide soit rendu visqueux afin d'aider à créer la fracture dans le réservoir et à acheminer l'agent de soutènement dans cette fracture. Après l'ajout de l'agent de soutènement, le fluide visqueux doit ensuite retourner à son état initial où il était très peu visqueux de façon à s'écouler hors du puits en laissant l'agent de soutènement en place.

De plus en plus, des traitements de fracturation à l'aide d'un liquide non visqueux à base d'eau dit « slick water » sont utilisés dans les réservoirs de schiste et les réservoirs étanches (à faible perméabilité), qui sont appelés réservoirs non conventionnels. Ces traitements acheminent l'agent de soutènement sans qu'il soit nécessaire d'utiliser d'améliorants de l'indice de viscosité, ce qui réduit les coûts.

Géologie

Les services géologiques sont spécialisés dans la prestation de services géologiques et techniques pour des puits de gaz non conventionnels, notamment l'analyse du contenu gazier, la mécanique des roches, la caractérisation des réservoirs et les services de consultation pour les puits de méthane de houille et de schiste.

Systèmes de complétion et services relatifs aux outils de forage de fonds

Trican offre une vaste gamme de solutions conçues pour la complétion de la fracturation à plusieurs étapes. Notre équipe des systèmes de complétion et des services relatifs aux outils de forage de fonds tire parti de la vaste expérience de Trican en matière de cimentation, de fracturation et de stimulation afin d'offrir les services qui suivent :

- des systèmes de complétion de puits cimentés et en découvert pour la fracturation horizontale à plusieurs étapes;
- des services de forage à l'aide de tubes d'intervention enroulés;
- des outils et des services d'intervention à l'aide de tubes enroulés;
- des outils de construction et de complétion pour les puits conventionnels.

Azote

L'azote (« N₂ ») est un gaz inerte (non réactif) qui est pompé dans un trou de forage afin d'améliorer la récupération en toute sécurité de liquides introduits ou produits tout en réduisant la possibilité de dommages pour la formation. Comme il est un gaz inerte et la composante la plus abondante de l'atmosphère terrestre (78 %), le N₂ est intrinsèquement sécuritaire, facilement accessible et largement utilisé dans les champs pétrolifères. Le N₂ sous forme gazeuse est plus souvent utilisé dans les champs pétrolifères afin de déplacer ou d'alléger des liquides. Cette caractéristique permet au pétrole ou au gaz de s'écouler plus facilement vers l'extérieur du puits. L'azote est également pompé dans nombre d'installations de surface et de pipelines afin d'expulser l'air des conduites avant la soudure et la coupe. Les unités d'azote de Trican sont utilisées séparément et conjointement avec nos autres gammes de services.

Services industriels

Les services industriels offrent des solutions et des services techniques aux secteurs des sables bitumineux, du pétrole lourd, du raffinage, de la pétrochimie, du traitement du gaz, de la production d'électricité, de l'exploitation minière et des pipelines. Les services spécialisés comprennent le détartrage mécanique et chimique et la passivation des installations de traitement, des pipelines et des réservoirs de stockage. Les services techniques comprennent également l'inertage à l'azote des pipelines et des installations de traitement, le refroidissement à l'azote et le réchauffement de réacteurs de traitement ainsi que les essais de pression et les détections de fuites des pipelines et des installations de traitement. Nous offrons un certain nombre de services aux usines industrielles, aux installations de pétrole et de gaz et à l'exploitation des pipelines.

Dépendance économique

Par suite de la réalisation de l'opération avec Rosneft l'an dernier et de l'opération avec Keane cette année, Trican a concentré ses activités principalement au Canada. Les clients canadiens de la Société se composent d'un grand nombre de sociétés pétrolières et gazières de taille variable. En 2015, la Société comptait un client, desservi par les activités canadiennes, qui a représenté plus de 10 % du chiffre d'affaire total de Trican durant l'année.

Modification des contrats

La Société exerce ses activités dans le cadre d'un certain nombre d'ententes avec des fournisseurs et des clients clés. Ces contrats définissent les conditions commerciales aux termes desquelles du matériel sera fourni ou des travaux seront entrepris. La majorité des ententes ne contiennent pas d'engagement minimal garanti de matériel ou de travail.

Politiques sociales et environnementales

Trican est déterminée à maintenir un cadre de travail sécuritaire pour ses employés, à protéger et à conserver l'environnement dans lequel nous évoluons et à protéger la santé de toutes les personnes dans les collectivités directement ou indirectement affectées par la présence de la société. À cette fin, nous avons mis en œuvre des programmes de sécurité et de formation visant à améliorer le rendement et à sensibiliser à l'importance de la sécurité dans nos activités, ainsi qu'une politique de protection de l'environnement conçue pour réduire l'incidence de nos activités sur l'environnement dans lequel nous évoluons.

Afin de mettre en œuvre ces politiques, chaque employé de Trican reçoit un exemplaire du manuel des procédures et des politiques relatives à la sécurité (le « **manuel** ») et doit en prendre connaissance. Chaque employé reçoit une version mise à jour du manuel chaque année et doit fournir une attestation annuelle indiquant qu'il en comprend les exigences et qu'il accepte de s'y conformer. Ce manuel contient de l'information concernant les règlements et les responsabilités, les exigences des chantiers, le repérage des dangers, la manutention des matières dangereuses, l'équipement de protection individuelle et la déclaration des accidents. De plus, chaque nouvel employé de Trican reçoit un manuel d'orientation des employés, qui comprend de plus amples renseignements sur les politiques d'entreprise relatives à la sécurité et à l'environnement, les responsabilités relatives à la sécurité et la déclaration des incidents. Chaque nouvel employé doit en outre assister à un programme approfondi de formation et d'orientation sur une grande variété de sujets, dont un important volet sur la sécurité. Les employés sont habilités à interrompre toute activité qu'ils jugent non sécuritaire ou qu'ils ne comprennent pas, et ce pouvoir est un élément central du programme de sécurité de Trican.

La Société s'est également dotée d'une procédure relative à l'examen des incidents critiques (« **EIC** »). Tout incident qui a ou qui pourrait avoir des conséquences sérieuses sur les gens, l'environnement, les biens ou la réputation de la Société sont soumis à un EIC. L'EIC consiste en la tenue d'une réunion postérieure à l'incident à laquelle participent des représentants de la région géographique de Trican où est survenu l'incident, de la direction et des services pertinents de la société. La réunion a lieu dans les 48 heures suivant l'incident et a pour objectif d'affecter des ressources à l'analyse des causes fondamentales ainsi qu'à l'élaboration et à la communication de mesures correctives afin d'éviter la survenance d'un autre incident.

Le conseil a constitué un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « **comité ESS** »), qui se compose majoritairement d'administrateurs indépendants, dont Kenneth M. Bagan, Douglas F. Robinson, Dean E. Taylor et Donald R. Luft.

Le comité ESS est responsable de l'examen des politiques, des normes et des pratiques de la Société en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement ainsi que de faire rapport et de formuler des recommandations au conseil sur l'élaboration et sur la mise en œuvre de celles-ci. Son mandat comprend les responsabilités suivantes : (i) examiner les politiques fondamentales concernant la santé, la sécurité et l'environnement et formuler des recommandations au conseil à cet égard, pour approbation; (ii) examiner les systèmes de contrôle interne de la Société, ses stratégies et ses politiques concernant la santé, la sécurité et l'environnement; (iii) examiner le rendement de la Société en ce qui concerne la conformité en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les tendances nouvelles dans ces domaines et les résultats ou les conclusions de rapports et d'examen se rapportant à la Société et faire rapport au conseil à cet égard et (iv) faire enquête sur toute activité de la Société qui a une incidence sur la santé, la sécurité et l'environnement. Le vice-président de Trican responsable des questions d'environnement, de santé et de sécurité est tenu de faire rapport au comité ESS au moins tous les trimestres, et à l'ensemble du conseil d'administration, au moins une fois l'an.

Protection de l'environnement

Les participants du secteur des services aux puits sont assujettis à des lois et à des règlements environnementaux divers. Ces lois et règlements régissent principalement la fabrication, le traitement, l'importation, le transport, la manutention et l'élimination de certains matériaux utilisés dans les activités

de Trican et peuvent exiger des mesures de remédiation importantes ou imposer une responsabilité civile ou criminelle en cas d'infraction. Les clients de Trican sont assujettis à des lois et à des règlements similaires ainsi qu'à des limites de rejets dans l'atmosphère et dans les eaux de surface et souterraines.

En plus des travaux de recherche sur la fracturation hydraulique qui ont cours actuellement, certains organismes de réglementation des territoires dans lesquels Trican exerce des activités, dont les États-Unis et le Canada, ont commencé à proposer des lois et des règlements relativement à la communication des produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique.

D'autres mesures de protection de l'environnement, dont des lois et des règlements régissant l'utilisation de produits chimiques, l'évacuation des eaux et la gestion des déchets, commencent à faire leur apparition dans certains territoires, comme l'interdiction du développement pétrolier et gazier et de la fracturation hydraulique. Certains territoires se sont attaqués aux niveaux d'utilisation d'eau pour la fracturation hydraulique en imposant des suspensions aux prélèvements d'eau, en mettant en œuvre des programmes de délivrance de permis et en exigeant une plus grande déclaration et une plus grande surveillance et ont instauré des restrictions quant à la proximité de la fracturation avec des sources d'eau potable, d'autres eaux superficielles et des aquifères. Voir « *Facteurs de risque — Une réglementation stricte des services de fracturation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société* ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la fourniture de services et de produits à ses clients, Trican et les membres de son groupe déploient notre propriété intellectuelle diverse et unique, qui comprend notamment des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteur, des dessins de conception, des secrets commerciaux et des connaissances visant à maintenir notre position concurrentielle. Plusieurs brevets nous ont été accordés dans différentes régions géographiques où nous exerçons des activités. Ces brevets visent des inventions comme un fluide de fracturation spécialisé, une méthode non traditionnelle de fracturation hydraulique, une méthode innovatrice de fracturation des puits horizontaux multi-zones à l'aide d'outils de complétion utilisant des tubes d'intervention enroulés, et un outil de forage de fonds utilisant des tubes d'intervention enroulés pour améliorer la technologie de lancement. Nous avons également près de 160 demandes de brevets en instance dans des pays clés, qui visent notamment de nouveaux systèmes de fluides pour la fracturation, des méthodes et des outils relativement à la technologie de complétion des puits, la technologie de fracturation multi-zones, une technologie de tubes d'intervention enroulés destinée aux outils d'isolation et à la réduction de la friction, la prévention du reflux de l'agent de soutènement dans la formation, la production non traditionnelle de gaz et des outils de cimentation novateurs. Nous avons également négocié des licences canadiennes exclusives pour utiliser des technologies nouvelles et innovatrices se rapportant à nos services de cimentation pour la technologie de pulsation et les services de tubes d'intervention enroulés liés au forage à circulation inverse ainsi que des licences non exclusives pour certaines technologies de fracturation.

Nouveaux produits

L'excellence opérationnelle de Trican est le fruit de notre engagement soutenu en recherche et en développement. Le secteur de l'énergie évolue grâce aux nouvelles découvertes, aux producteurs qui s'installent dans de nouvelles régions, au public qui demande qu'une plus grande attention soit prêtée à la sécurité, à l'efficacité et à l'environnement et aux sociétés de services qui prévoient, adaptent et raffinent l'équipement, les outils et les procédés qui sont à la base du secteur de l'énergie.

Au cours des cinq dernières années, Trican a mis au point plus de 160 nouveaux produits de cimentation et de stimulation et 45 innovations relatives aux tubes d'intervention enroulés et a maintenu 190 brevets et demandes à l'échelle mondiale au sein de 55 familles de brevets. Plus de 65 articles techniques ont été publiés sur des sujets tels que la cimentation, l'acidification, les tubes d'intervention enroulés, la modélisation des réservoirs, la microséismique et les technologies relatives à la géologie. Trican met à profit sa grande compréhension de ses clients et de leurs exigences pour mettre au point ses produits, outils et procédures tout en travaillant à minimiser leur impact sur l'environnement.

Grâce aux compétences et au dévouement de nombreux scientifiques, techniciens et employés de soutien qui travaillent à notre centre de recherche et de développement de Calgary, au Canada, nous continuons à découvrir de nouveaux produits et procédés qui bonifient nos gammes de services et répondent aux besoins de nos clients et des secteurs auxquels nous contribuons.

L'un de nos produits qui continue à gagner une grande acceptation par le marché au Canada est notre système MVP Frac^{MC}. La technologie MVP Frac^{MC} de Trican représentait 20 % des étapes de fracturation stimulées par Trican dans le BSOC en 2014, pourcentage qui a baissé et qui a représenté 6 % de l'ensemble des activités de fracturation au Canada en 2015. La technologie MVP Frac^{MC} de Trican est plus dispendieuse que le système de fluides traditionnel; son utilisation a d'ailleurs connu en 2015 une diminution attribuable au fait que les clients de Trican sont de plus en plus soucieux des coûts. Le procédé fluidifie et suspend l'agent de soutènement, améliorant ainsi sa distribution dans la fracture induite. L'amélioration de la distribution et de la conductivité de l'agent de soutènement a entraîné d'importantes augmentations de la production dans de nombreux champs et formations pétroliers et gaziers. Des études sur le terrain ont révélé que la plupart des puits fracturés à l'aide du système MVP Frac^{MC} bénéficient d'une augmentation de 20 à 30 % de la production cumulative de pétrole et de gaz par rapport aux traitements conventionnels.

Compétences et connaissances spécialisées

Le centre de recherche et de développement mondial de Trican à Calgary, en Alberta, fait foi de l'engagement de Trican d'améliorer continuellement son offre de produits et sa capacité concurrentielle, au profit de ses clients, de leurs activités et du grand public. Cette installation contient du matériel à la fine pointe de la technologie qui permet à nos scientifiques, à nos ingénieurs et à nos techniciens de maximiser la qualité et l'efficacité de leur travail. Le centre de recherche et de développement abrite les laboratoires de stimulation et de cimentation de Trican ainsi que les installations de développement d'outils utilisant des tubes d'intervention enroulés.

FACTEURS DE RISQUE

Nos activités sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont résumés ci-dessous. Nous vous incitons à examiner et à étudier attentivement les risques décrits ci-dessous, de même que ceux qui sont décrits ailleurs dans la présente notice annuelle et nos autres rapports et documents rendus publics. Si l'un de ces risques se concrétise, nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie ou nos perspectives pourraient en souffrir grandement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours de nos titres. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus de nous ou que nous ne jugeons pas importants à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise et nos activités.

La demande pour les services de Trican dépend du prix du pétrole et du gaz naturel, qui peut être volatil, et de la conjoncture du secteur des services aux champs pétrolifères.

La demande pour les services de Trican ainsi que le prix et les modalités de ces services dépendent largement du niveau des dépenses qu'effectuent les sociétés pétrolières et gazières dans les activités d'exploration, de développement et de production. En règle générale, les dépenses des sociétés pétrolières et gazières sont liées directement à la demande pour le pétrole et le gaz et au prix de ceux-ci. Généralement, lorsque les prix des marchandises et la demande pour les marchandises s'annoncent ou sont relativement élevés, la demande pour les services de Trican est élevée. L'inverse est également vrai.

Les prix du pétrole brut et du gaz ont fluctué grandement au cours des dernières années et pourraient continuer d'être volatils à l'avenir. Les prix du pétrole brut ont diminué considérablement depuis le milieu de 2014 et ont varié en raison de divers facteurs indépendants de la volonté de Trican, y compris : l'offre, la production et les politiques mondiales en matière d'énergie, notamment la capacité de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (l'« OPEP ») de fixer et de maintenir des niveaux de production afin d'influer sur les prix du pétrole; la production pétrolière et gazière des pays ne faisant pas

partie de l'OPEP; la demande des consommateurs; la situation politique, y compris le risque d'hostilités au Moyen-Orient et le terrorisme mondial; la conjoncture économique mondiale et nationale, notamment les fluctuations des cours du change; les coûts liés à l'exportation, à la production et à la livraison de pétrole et de gaz; les progrès technologiques se répercutant sur la consommation d'énergie; les conditions climatiques; l'incidence des mesures d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre dans le monde entier ainsi que le prix et la disponibilité des sources d'énergie renouvelables; et la réglementation gouvernementale.

Au-delà des prix actuels et futurs du pétrole et du gaz naturel, le niveau de dépenses qu'effectuent les sociétés pétrolières et gazières est tributaire de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société, notamment la conjoncture économique générale; les coûts liés à l'exploration, à la production et à la livraison de pétrole et de gaz; les taux de découverte de nouvelles réserves pétrolières et gazières; les coûts et la disponibilité du matériel de forage; la disponibilité des pipelines et des autres moyens de transport de pétrole et de gaz; les niveaux de stockage de gaz naturel en Amérique du Nord; les modifications apportées aux impôts, aux taxes et aux redevances; la réglementation gouvernementale; la réglementation environnementale; la capacité des sociétés pétrolières et gazières d'obtenir du financement sous forme de crédit, de capitaux propres ou d'emprunts; et les fluctuations des cours du change dans les pays où nous exerçons des activités. Une autre baisse des dépenses des sociétés pétrolières et gazières causée par la diminution des prix du pétrole brut depuis le milieu de 2014 et la faiblesse continue des prix du gaz naturel ou d'autres facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Trican.

Trican pourrait dépasser ses engagements relatifs à la dette aux termes des ententes de crédit et pourrait ne pas réussir à négocier de dispenses à cet égard avec ses prêteurs.

Trican est tenue de respecter certains engagements aux termes des ententes de crédit qui ont été modifiées en date du 12 novembre 2015 et du 26 janvier 2016, les dernières modifications ayant pris effet le 16 mars 2016 à la clôture de l'opération avec Keane. Voir « *Structure du capital — Ententes de crédit* ».

Trican est tenue de respecter les engagements prévus par les ententes de crédit, notamment ceux relatifs au ratio de levier financier et à la couverture des intérêts, qui, à l'occasion, ont une incidence soit sur la disponibilité soit sur le coût du financement supplémentaire et, si la Société ne respecte pas ces engagements, l'empêchent d'avoir accès au capital ou nécessitent un remboursement. De plus, si le rendement financier de la Société entraîne un manquement à un engagement financier existant ou futur, l'accès à du financement pourrait être restreint et/ou la totalité ou une partie de la dette de la Société pourrait devenir exigible sur demande. Des événements indépendants de la volonté de la Société pourraient concourir au défaut de la Société de respecter de tels engagements. Même si la Société était en mesure d'obtenir un nouveau financement, celui-ci pourrait ne pas être à des conditions raisonnables du point de vue commercial ou à des conditions acceptables pour la Société. Si la Société n'est pas en mesure de négocier des dispenses supplémentaires à l'égard des engagements et est tenue de rembourser l'encours de la facilité bancaire ou des billets de premier rang, les prêteurs aux termes de ceux-ci pourraient procéder à la saisie de nos actifs ou par ailleurs réaliser toute sûreté sur ceux-ci. Le devancement de l'échéance de la dette de la Société aux termes d'une convention permet le devancement de l'échéance de la dette aux termes d'autres conventions qui contiennent des dispositions de défaut croisé ou de devancement de l'échéance croisé.

En outre, les ententes de crédit imposent des restrictions opérationnelles et financières à la Société, notamment des restrictions quant au versement de dividendes, au rachat de titres de la Société ou au versement d'autres distributions à l'égard de ces titres, au recours à des emprunts additionnels, à la fourniture de garanties, à la prise en charge de prêts, à l'engagement de dépenses en immobilisations et à la conclusion de regroupements, de fusions, d'offres publiques d'achat ou d'aliénations d'actifs.

Si Trican ou ses clients n'ont pas accès à une facilité de crédit ou à du financement supplémentaire, Trican pourrait en souffrir.

La capacité de Trican de maintenir ou d'accroître ses activités actuelles est assujettie à la disponibilité de financement supplémentaire, lequel pourrait ne pas être disponible ou ne pas l'être selon des modalités acceptables selon Trican. Les activités actuelles et futures de Trican peuvent également être financées en totalité ou en partie au moyen d'emprunts, ce qui pourrait augmenter son endettement au-delà des normes du secteur. Le niveau d'endettement de Trican à l'occasion pourrait nuire à sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire en temps opportun pour saisir les occasions d'affaires qui se peuvent présenter. Si les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la Société ne suffisent pas à financer ses besoins liés aux dépenses d'immobilisations, rien ne garantit qu'un financement par emprunt ou par titres de capitaux propres sera disponible pour satisfaire à ces besoins ou, s'il l'est, qu'il le sera selon des modalités acceptables.

De plus, bon nombre de nos clients accèdent aux marchés du crédit et aux marchés financiers afin de financer leurs activités de forage pétrolier et gazier. Si la disponibilité du crédit pour nos clients est réduite, ceux-ci pourraient diminuer leurs dépenses de forage et de production, ce qui réduirait la demande pour nos produits et nos services. Une telle diminution des dépenses de nos clients pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le secteur des services aux champs pétrolifères est très concurrentiel.

Nous rivalisons avec des concurrents d'envergure multinationale, nationale et régionale dans chacune de nos gammes de services actuelles et chacune de nos régions géographiques. Certains de nos concurrents peuvent jouir d'avantages sur le plan financier, technique, de la fabrication et de la commercialisation dans certaines régions et avoir ainsi une meilleure position concurrentielle que Trican.

Les mesures concurrentielles prises par nos concurrents, telles que la modification des prix, le lancement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ainsi que l'amélioration de la disponibilité et de la livraison, pourraient se répercuter sur notre part de marché ou notre position concurrentielle. Afin d'être concurrentiels, nous devons offrir une valeur à nos clients en développant de nouvelles technologies et en leur fournissant des produits et des services fiables. La concurrence féroce au sein de notre secteur pourrait entraîner une baisse de revenus ou nous empêcher de mettre la main sur d'autres occasions d'affaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Trican.

En outre, certains territoires étrangers et certaines sociétés pétrolières d'État ont adopté des politiques ou des règlements qui peuvent accorder un avantage concurrentiel aux ressortissants locaux dans ces pays et nuire à notre capacité d'étendre nos activités ou de maintenir notre part de marché dans ces pays.

Une offre excédentaire de matériel de services aux champs pétrolifères pourrait faire baisser la demande pour les services de Trican.

Étant donné la longue durée de vie du matériel de services aux champs pétrolifères et le délai qui existe entre la décision de construire du matériel supplémentaire et sa mise en service, les stocks de matériel de services aux champs pétrolifères dans le secteur ne correspondent pas toujours au niveau de la demande. Les périodes de demande élevée entraînent souvent une augmentation des dépenses en immobilisations sur le matériel, et ces dépenses peuvent, immédiatement ou éventuellement, ajouter de la capacité de telle sorte que celle-ci excède la demande réelle. Cette capacité excédentaire pourrait faire en sorte que les concurrents de Trican réduisent leurs prix et entraînent une baisse des prix dans le secteur des services aux champs pétrolifères de façon générale. Par conséquent, il se pourrait que Trican n'obtienne pas suffisamment de travaux pour utiliser son matériel, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

La perte de clients clés pourrait faire chuter les produits de Trican.

Trican a un certain nombre de clients clés qui représentent ensemble une partie importante de ses produits. Rien ne garantit que la relation de Trican avec ces clients sera maintenue, et une réduction importante ou la perte totale des affaires avec ces clients, si elle n'est pas compensée par des ventes à de nouveaux clients ou à des clients existants, aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

Les activités canadiennes de Trican sont assujetties à la volatilité des conditions climatiques.

Le secteur des services aux puits possède un net caractère saisonnier au Canada. Au deuxième trimestre, pendant le dégel, beaucoup de routes secondaires deviennent temporairement impraticables pour le transport du matériel lourd, ce qui entraîne des restrictions importantes du niveau des activités de services aux puits. La durée de cette période, qualifiée de dégel du printemps, a une incidence directe sur le niveau de nos activités, particulièrement au Canada. Au cours des autres périodes de l'année, les pluies peuvent également rendre certaines routes secondaires et voies d'accès aux champs pétroliers impraticables pour le matériel de la Société. De plus, si un hiver anormalement doux empêche le sol de geler suffisamment, Trican pourrait être incapable d'accéder aux sites des puits. Chacun de ces facteurs peut réduire les niveaux d'activité en deçà des niveaux normaux ou prévus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de Trican.

La fluctuation des taux de change pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

Les états financiers consolidés de Trican sont dressés en dollars canadiens. Depuis le milieu de 2014, la valeur du dollar canadien a reculé considérablement par rapport à celle du dollar américain, et elle pourrait continuer de baisser à l'avenir. Les activités canadiennes de Trican comportent un risque de change puisque les achats d'une partie du matériel et des matériaux sont réalisés auprès de fournisseurs des États-Unis. De plus, une partie de nos billets de premier rang en circulation sont libellés en dollars américains. Le risque de change auquel Trican est exposé pourrait s'accroître si le dollar canadien s'affaiblissait davantage par rapport au dollar américain.

Trican a conclu des accords de swaps de devises afin de couvrir une partie de nos billets de premier rang libellés en dollars américains en circulation. Outre les accords de swaps et les opérations de couverture naturelles découlant des activités quotidiennes, la Société n'a pas de programme de couverture de change actif.

L'incapacité de tirer les avantages prévus des acquisitions et des aliénations pourrait perturber les activités de Trican ou distraire la direction.

Trican évalue continuellement la valeur et la répartition de ses actifs en tenant compte de ses plans d'affaires et de ses objectifs stratégiques. À cet égard, les actifs non essentiels font l'objet d'aliénations périodiquement afin que nous puissions concentrer nos efforts et nos ressources de manière plus efficace. Selon l'état du marché, certains de ces actifs, s'ils sont aliénés, pourraient vraisemblablement l'être à un niveau inférieur à leur valeur comptable dans nos états financiers.

Au fur et à mesure que les prix des marchandises augmenteront et que la conjoncture du secteur s'améliorera à l'avenir, Trican continuera, dans le cadre de sa stratégie commerciale, à envisager et à évaluer des acquisitions d'entreprises et d'actifs complémentaires ou des investissements importants dans ceux-ci. Toute acquisition que réalisera Trican pourrait avoir des incidences imprévues, voire des incidences défavorables importantes, sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, notamment des coûts et des obligations imprévus, la difficulté d'intégrer les activités et les actifs de l'entreprise acquise, la capacité d'accéder à un cadre de contrôle interne efficace pour la société acquise et de le maintenir de façon appropriée, la perte potentielle d'employés et de clients clés de la société acquise, et une augmentation des dépenses et des besoins en fonds de roulement.

Trican pourrait contracter des dettes importantes pour financer des acquisitions et pourrait aussi émettre des titres de capitaux propres dans le cadre de ces acquisitions. Trican devra respecter certains engagements financiers afin de pouvoir emprunter des sommes aux termes de ses ententes de crédit en vue de financer des acquisitions. Les exigences du service de la dette pourraient peser lourdement sur les résultats d'exploitation et sur la situation financière de la Société, et l'émission de titres de capitaux propres supplémentaires pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires. Les acquisitions pourraient également distraire la direction et d'autres employés des activités quotidiennes de Trican et de la poursuite de nouvelles occasions d'affaires. En outre, Trican pourrait ne pas être en mesure de continuer à repérer des occasions d'acquisition intéressantes ou de réussir à acquérir les cibles qu'elle a repérées.

Les activités de fusion et d'acquisition pourraient faire baisser la demande pour les services de Trican.

Les activités de fusion et d'acquisition dans le secteur de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz peuvent freiner la demande de services de la Société étant donné que les clients se concentrent sur la restructuration de leur entreprise avant d'engager des fonds dans des projets d'exploration et de développement. En outre, la société faisant l'acquisition peut avoir des relations privilégiées avec certains autres fournisseurs de services aux champs pétrolifères que Trican.

Trican pourrait ne pas être en mesure de reprendre ses versements de dividendes à l'avenir.

La décision de verser des dividendes est prise par le conseil, à son appréciation. Notre capacité de verser des dividendes et leur montant réel dépendent notamment de notre rendement financier, de nos engagements restrictifs et de nos obligations à l'égard de la dette, de notre capacité de refinancer nos dettes selon des modalités similaires et à des taux d'intérêt similaires, de nos besoins en fonds de roulement, de nos obligations fiscales futures, de nos besoins de capitaux futurs et de la réussite des tests de solvabilité applicables de l'ABCA.

Le 12 mai 2015, Trican a annoncé qu'elle suspendait le versement de dividendes jusqu'à nouvel ordre. Rien ne garantit que nous pourrions recommencer à verser des dividendes à l'avenir ou, si nous le faisons, quel sera le montant de ces dividendes. En outre, aux termes des modifications apportées aux ententes de crédit ayant pris effet le 12 novembre 2015, la Société ne peut verser de dividendes à moins que certaines conditions, notamment les engagements financiers, soient remplies.

Si Trican ne protège pas suffisamment sa propriété intellectuelle, ses activités pourraient en souffrir.

La réussite de Trican dépend en partie de notre technologie exclusive. Nous dépendons d'un ensemble de lois sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et le secret commercial, de dispositions en matière de confidentialité et d'arrangements de licence pour établir et protéger nos droits exclusifs. Si Trican ne réussit pas à obtenir des brevets, que ses brevets ne peuvent être appliqués, que les revendications autorisées par ses brevets ne suffisent pas à protéger sa technologie ou que ses secrets commerciaux ne sont pas protégés suffisamment, son entreprise pourrait en souffrir. Les concurrents de Trican pourraient réussir à développer une technologie similaire de manière indépendante qui soit semblable ou supérieure à la nôtre, ou pourraient copier ou rétroconcevoir notre technologie ou nos dessins en contournant les brevets dont Trican est titulaire ou qu'elle utilise sous licence.

De plus, si l'un de nos concurrents obtient des brevets sur une propriété intellectuelle de valeur, Trican pourrait être incapable d'offrir certains services dans certains territoires, être forcée d'utiliser des technologies de rechange moins efficaces ou plus coûteuses, ou devoir conclure des conventions de licence coûteuses.

Les activités de Trican sont touchées par la réglementation et les politiques gouvernementales.

Les activités de Trican et celles de ses clients sont assujetties à divers règlements, lois et lignes directrices fédéraux, provinciaux, d'État et locaux, y compris des lois et règlements se rapportant à la santé et sécurité, à l'exercice d'activités, à la fabrication, à la gestion, au transport et à l'élimination de certains matériaux utilisés dans ses activités. Trican estime être en conformité avec ces lois et règlements et a investi des ressources financières et de gestion pour assurer cette conformité. Dans le passé, ces dépenses n'ont pas été importantes pour Trican. Toutefois, comme ces lois et règlements sont susceptibles de changer, il est impossible pour Trican de prédire le coût ou l'incidence de ces lois et règlements sur ses activités futures, ni leur incidence sur les activités de ses clients et par conséquent sur la demande pour ses services.

Si Trican ne maintient pas ses normes et son dossier de sécurité, la demande pour ses services pourrait diminuer.

Les normes relatives à la prévention des incidents dans le secteur pétrolier et gazier sont régies par des politiques et des procédures de sécurité s'appliquant aux sociétés de services, des pratiques de sécurité acceptées dans le secteur, des exigences de sécurité propres aux clients et des dispositions législatives sur la santé et la sécurité. Afin d'assurer sa conformité à celles-ci, Trican a élaboré et mis en œuvre des programmes de sécurité et de formation qui, à son avis, satisfont aux normes applicables ou les dépassent. L'un des facteurs clés que les clients étudient lorsqu'ils choisissent leurs fournisseurs de services aux champs pétrolifères est la sécurité. Une détérioration du rendement en matière de sécurité de Trican pourrait faire baisser la demande pour ses services et avoir une incidence défavorable importante sur ses produits, ses flux de trésorerie et sa rentabilité.

Les activités de Trican sont assujetties à des dangers inhérents qui pourraient ne pas être couverts par des polices d'assurances.

Les activités de Trican sont assujetties aux dangers inhérents au secteur des services pétroliers et gaziers, comme les défauts, les pertes, les mauvais fonctionnements et les pannes de matériel et les dommages à celui-ci, ainsi que les catastrophes naturelles, y compris les catastrophes liées à la sismicité induite, qui peuvent donner lieu à des incendies, à des accidents automobiles, à des explosions et à des débits incontrôlables de gaz naturel ou de liquides des puits susceptibles d'entraîner des préjudices corporels, des décès, la suspension d'activités, des dommages aux formations, des dommages aux installations, des interruptions d'activités et des dommages aux biens et au matériel ou la destruction de ceux-ci. Ces dangers pourraient exposer Trican à une responsabilité pour préjudices corporels, homicides délictuels, responsabilité du fabricant, dommages aux biens et autres dommages à l'environnement. Trican surveille constamment ses activités pour en assurer le contrôle de la qualité et la sécurité et maintient une protection d'assurance qu'elle estime suffisante et habituelle pour le secteur. De plus, Trican cherche à obtenir une indemnisation contractuelle de la part de ses clients à l'égard de certains des risques ci-dessus. Toutefois, cette assurance et ces indemnités pourraient ne pas suffire à couvrir la responsabilité de Trican et pourraient ne pas être disponibles dans l'avenir à des tarifs que Trican juge raisonnables et commercialement justifiables. Si la Société engage une responsabilité importante et que ces dommages ne sont pas couverts par son assurance ou qu'ils dépassent ses limites de garantie, ou si la Société engage une telle responsabilité à un moment où elle n'est pas en mesure d'obtenir une assurance responsabilité, ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pourraient en souffrir grandement.

La conformité à des lois, à des règles, à une législation et à des lignes directrices environnementales diverses pourrait imposer des coûts accrus à l'entreprise de Trican ou faire baisser la demande pour ses services.

Les participants du secteur des services aux puits sont assujettis à des lois et à des règlements environnementaux divers. Ces lois et règlements régissent principalement la fabrication, le traitement, l'importation, le transport, la manutention et l'élimination de certains matériaux utilisés dans les activités de Trican et peuvent exiger des mesures de remédiation importantes ou imposer une responsabilité civile

ou criminelle en cas d'infraction. Les clients de Trican sont assujettis à des lois et à des règlements similaires. Les participants du secteur sont également soumis à des limites de rejets dans l'atmosphère et dans les eaux de surface et souterraines.

De récentes initiatives réglementaires ont été lancées dans divers territoires en réaction aux allégations selon lesquelles les procédés de fracturation hydraulique utilisent des produits chimiques qui pourraient nuire aux approvisionnements en eau potable. Des lois ont été adoptées dans certains territoires, et sont à l'état de projet dans d'autres, afin d'exiger que l'industrie de l'énergie rende publics les produits chimiques qu'elle mélange à l'eau et au sable qu'elle pompe sous la surface dans le cadre du procédé de fracturation. Ces modifications législatives réelles et proposées pourraient entraîner des retards et hausser les frais d'exploitation. L'adoption de toute loi ou de tout règlement d'application fédéral ou d'État futur au Canada et/ou aux États-Unis, ou dans d'autres territoires où la Société continue de faire affaire, qui imposeraient des obligations d'information à la Société ou restreindraient par ailleurs le procédé de fracturation hydraulique pourrait réduire la demande pour les services de pompage sous pression ou faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Société de fournir des services de fracturation à l'égard de puits de gaz naturel et de pétrole, et pourrait nuire à la capacité de la Société d'utiliser des technologies exclusives mises au point pour livrer concurrence efficacement dans le secteur du pompage sous pression. Cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Une réglementation stricte des services de fracturation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Trican est assujettie à des lois et à des règlements environnementaux de plus en plus stricts, dont certains peuvent prévoir une responsabilité absolue à l'égard des dommages causés aux ressources naturelles ou des menaces à la santé ou à la sécurité publique. Bien que Trican maintienne une assurance responsabilité, cette assurance est assujettie à des limites de garantie et pourrait exclure la garantie pour dommages résultant d'une contamination de l'environnement. Rien ne garantit qu'une assurance continuera d'être à la disposition de Trican selon des modalités commercialement raisonnables, que les types de responsabilité environnementale possibles seront couverts par l'assurance ni que le montant en dollars de la responsabilité en question n'excédera pas les limites de garantie de Trican. Il est possible qu'une réclamation partiellement assurée, si le plaignant a gain de cause et que son montant est suffisamment important, ait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et les perspectives de Trican.

L'évolution réglementaire future pourrait avoir pour effet de réduire l'activité dans le secteur. Trican ne peut prédire la nature des restrictions qui pourraient être imposées. La hausse de la production du secteur pétrolier et gazier provenant de sources non classiques a soulevé des préoccupations relativement à la fracturation hydraulique et aux services sismiques, ce qui pourrait entraîner un accroissement de la réglementation. Les processus d'approbation réglementaire à l'égard des activités d'exploration et de développement pétrolières et gazières, y compris la portée de la supervision réglementaire et les exigences d'obtention de permis et d'approbations, ainsi que le délai nécessaire à l'obtention des permis requis et des approbations réglementaires applicables pourraient être ralentis ou défavorables en raison de l'influence du rôle en pleine évolution des militants et de leur effet sur l'opinion publique et les politiques gouvernementales se rapportant aux projets de développement énergétiques et à l'utilisation de la technologie et des processus de fracturation hydraulique en particulier. L'adoption de lois ou de règlements d'application fédéraux, d'État, locaux ou étrangers futurs imposant des obligations d'information relativement au processus de fracturation hydraulique, ou limitant ou interdisant celui-ci, pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile de compléter des puits de gaz naturel ou de pétrole et avoir une incidence défavorable importante sur la situation de trésorerie, les résultats d'exploitation consolidés et la situation financière consolidée de Trican. Trican pourrait devoir augmenter ses dépenses d'exploitation ou ses dépenses en immobilisations afin de se conformer à de nouvelles restrictions ou à de nouveaux règlements. Ces dépenses pourraient être importantes.

Nous savons également que certains pays, provinces, États, comtés et municipalités ont adopté ou envisagent des moratoires sur la fracturation hydraulique. En outre, les activités de Trican pourraient être

touchées par un moratoire sur des activités connexes, comme l'extraction de sable, qui fournit l'agent de soutènement, intrant clé dans nos activités de fracturation hydraulique. Il est impossible d'estimer l'incidence éventuelle de ces diverses restrictions sur les activités de Trican.

Trican pourrait devoir composer avec des litiges, des passifs éventuels et des obligations potentielles inconnues.

À l'occasion, Trican est assujettie à des coûts et à d'autres effets découlant de procédures légales et administratives, de règlements, de révisions, de réclamations et d'actions en justice. Trican pourrait dans l'avenir être partie à des différends avec des tiers, ce qui pourrait entraîner des litiges ou d'autres actions, procédures ou affaires connexes. Par ailleurs, des obligations inconnues pourraient avoir été prises en charge par Trican dans le cadre d'acquisitions ou d'aliénations antérieures et celle-ci pourrait devoir composer avec des questions environnementales ou fiscales. La découverte d'obligations importantes pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats de Trican.

Les résultats de litiges ou d'autres procédures ou affaires connexes ne peuvent être prévus avec précision par suite de l'incertitude liée à leur issue finale. L'évaluation que fait Trican de l'issue vraisemblable de ces affaires est fondée sur son jugement à l'égard de divers facteurs, notamment l'historique, les antécédents, les preuves et les faits financiers et autres pertinents à l'affaire qui sont connus au moment de l'évaluation.

Trican pourrait devoir composer avec des litiges si une autre partie affirme que nous avons contrefait ses droits de propriété intellectuelle.

Les outils, les techniques, les méthodes, les programmes et les composantes que Trican utilise afin de fournir des services pourraient contrefaire les droits de propriété intellectuelle d'autres parties. Les réclamations pour contrefaçon entraînent généralement des frais de justice et autres considérables et peuvent distraire la direction de la gestion de nos activités de base. Des paiements de redevances aux termes de licences obtenues de tiers, si celles-ci sont disponibles, accroîtraient également les coûts de Trican. Si une licence n'est pas disponible, il se pourrait que Trican ne puisse pas continuer de fournir un service ou un produit donné, ce qui nuirait à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation et à ses flux de trésorerie. Par ailleurs, le développement de technologies ne contrefaisant pas les droits de tiers augmenterait les coûts de Trican.

Trican pourrait être touchée par une pénurie de personnel qualifié.

Trican a besoin de personnel hautement qualifié pour exercer ses activités et fournir des services techniques et du soutien dans le cadre de son exploitation. La concurrence pour le personnel nécessaire à ses activités s'accroît au fur et à mesure que le niveau d'activité augmente. La capacité de Trican de gérer les coûts associés au recrutement, à la formation et à la conservation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pourrait avoir une incidence sur son entreprise. En 2015, Trican a réduit sa main-d'œuvre pour s'adapter à la conjoncture du marché défavorable. Lorsque celle-ci s'améliorera, il pourrait être difficile pour Trican de trouver et de conserver des employés qualifiés, ce qui pourrait accroître les coûts de Trican ou nuire autrement à ses activités.

La dépendance de Trican envers des tiers fournisseurs s'accompagne de certains risques.

Trican se procure ses matières premières, comme le ciment pour les champs pétrolifères, l'agent de soutènement, le guar, l'azote, le dioxyde de carbone et les tubes d'intervention enroulés auprès de divers fournisseurs, dont la plupart sont situés au Canada et aux États-Unis. Il existe d'autres fournisseurs pour toutes les matières premières. La source et l'approvisionnement en matériaux ont été fiables dans le passé; toutefois, en période d'activité intense du secteur, Trican a connu à l'occasion des pénuries périodiques de certains matériaux. Par ailleurs, en période d'activité réduite comme celle que nous éprouvons actuellement, il y a un risque accru que les fournisseurs clés de Trican éprouvent des difficultés financières et ne soient pas en mesure de fournir les produits requis. La direction entretient des

relations avec un certain nombre de fournisseurs afin d'atténuer ce risque. Toutefois, si les fournisseurs actuels ne sont pas en mesure de fournir les matériaux nécessaires ou ne livrent pas les produits en quantité voulue, tout retard qui en découlerait dans la prestation de services aux clients de Trican pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Trican pourrait également avoir des dépôts payés d'avance auprès de fournisseurs relativement à des stocks ou à des immobilisations corporelles. Ces paiements anticipés ne seront recouvrables que si la santé financière des fournisseurs en question le permet.

De nouvelles technologies pourraient placer Trican en situation désavantageuse par rapport à ses concurrents.

La capacité de la Société de répondre aux exigences des clients sur le plan du rendement et des coûts dépendra des améliorations continues apportées à la prestation de ses services et à l'équipement d'exploitation. Rien ne garantit que les efforts de la Société à cet égard seront couronnés de succès ni que celle-ci disposera des ressources nécessaires pour répondre à cette demande continue. Au cas contraire, l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société pourraient en subir le contrecoup. Rien ne garantit que des concurrents n'obtiendront pas des avantages technologiques au détriment de la Société.

Trican est assujettie à divers risques en raison de ses activités à l'étranger.

Certaines des activités actuelles et des actifs connexes de Trican sont situés en Russie et en Norvège. En outre, il se pourrait à l'avenir que les plans de croissance de Trican envisagent l'établissement d'activités dans d'autres pays étrangers où les systèmes politiques et économiques peuvent être moins stables que ceux en Amérique du Nord. Les activités dans ces pays peuvent être assujetties à divers risques, notamment les troubles sociaux ou les guerres civiles, les fluctuations de change, les dévaluations et le contrôle des changes, l'inflation, une conjoncture politique et économique incertaine entraînant des mesures gouvernementales défavorables telles qu'une législation ou une réglementation défavorable, des restrictions au commerce, des nationalisations, des expropriations, des mises en application d'impôts ou de taxes défavorables ou des politiques fiscales négatives, la non-reconnaissance de droits contractuels, des sanctions ou des embargos imposés par d'autres pays, des restrictions quant au rapatriement des revenus ou du capital, ainsi que des actes de terrorisme ou d'extorsion ou des conflits armés. Si l'un des risques décrits ci-dessus se concrétise, les bénéfices et les flux de trésorerie disponibles aux fins des activités de Trican pourraient être réduits.

De plus, des sociétés pétrolières d'État situées dans certains pays ont adopté des politiques ou sont assujetties à des politiques gouvernementales privilégiant l'achat de biens et de services auprès de sociétés qui appartiennent majoritairement à des ressortissants locaux. Par conséquent, nous pourrions recourir à des coentreprises, à des arrangements de licence ainsi qu'à d'autres regroupements d'entreprises avec des ressortissants locaux dans ces pays. Afin d'exercer des activités dans ces pays, de longues négociations avec les gouvernements hôtes, les sociétés pétrolières nationales et des tiers pourraient se révéler nécessaires.

Nos activités à l'extérieur du Canada nous exposent également à des sanctions commerciales et économiques ou à d'autres restrictions imposées par les gouvernements ou des organismes canadiens ou étrangers. De nouvelles sanctions peuvent être imposées à tout moment et les sanctions actuelles peuvent être élargies. De telles lois pourraient réduire notre capacité de faire affaire dans les régions touchées ou de croître dans ces régions ou nous empêcher de continuer à y exercer des activités. Il se peut que des agences et des autorités fédérales cherchent à imposer un vaste éventail de pénalités au criminel et au civil aux sociétés ou aux personnes physiques en cas d'infractions aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur les pratiques de corruption à l'étranger ou à d'autres lois fédérales. Si l'un des risques décrits ci-dessus se concrétise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Trican pourraient en souffrir.

Par ailleurs, dans les territoires où elle exerce des activités, Trican est assujettie à divers règlements et lois régissant l'exploitation et la fiscalité de son entreprise. L'imposition, l'application et l'interprétation de ces lois et règlements peuvent être incertaines.

Un accès inapproprié à des renseignements confidentiels pourrait nuire à la réputation de Trican.

Les efforts que Trican déploie pour protéger nos renseignements confidentiels, ainsi que ceux de nos clients, pourraient se révéler vains en raison de mesures prises par des tiers, de bogues logiciels ou d'autres défauts techniques, d'erreurs ou de méfaits d'employés, de la perte de données ou de dommages à celles-ci imputables à une catastrophe naturelle, à une atteinte à la protection des données, à des dommages intentionnels causés aux logiciels par des pirates informatiques ou à d'autres facteurs. Si l'un de ces événements se produit, les renseignements en question pourraient être consultés ou divulgués de façon inappropriée. Tout incident découlant d'un accès non autorisé à des renseignements confidentiels pourrait entacher notre réputation et faire reculer notre position concurrentielle. De plus, les clients touchés pourraient intenter une action en justice ou une action réglementaire à notre encontre dans le cadre de ces incidents, ce qui pourrait obliger Trican à engager des dépenses importantes. Tous ces événements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur l'entreprise, la réputation ou les résultats financiers de la Société.

Si Trican n'obtient pas la livraison en temps voulu de nouveau matériel et de nouvelles pièces de ses fournisseurs, ses plans de croissance pourraient en souffrir.

La capacité de la Société de fournir un service fiable dépend de la livraison en temps voulu de nouveau matériel et de pièces de rechange des fabricants et des fournisseurs. Pendant les périodes passées de grande activité du secteur, une pénurie de main-d'œuvre qualifiée pour fabriquer du matériel, jumelée à une demande élevée, a exercé une pression sur certains fabricants. À l'heure actuelle, il y a une offre excédentaire de ce matériel, et Trican ne prévoit pas faire l'acquisition de tels biens d'équipement sauf à des fins d'entretien. Toutefois, si une pression similaire se fait sentir dans l'avenir, cela pourrait éventuellement augmenter le délai des commandes de nouveau matériel et accroître l'incertitude entourant les dates de livraison définitives. Des retards importants dans l'obtention de nouveau matériel par rapport aux dates prévues pourraient freiner la croissance future et avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier de la Société.

POLITIQUE ET HISTORIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Le conseil est responsable de la politique en matière de dividendes de Trican, qui doit respecter les exigences de l'ABCA, notamment celle relative au test de solvabilité applicable aux sociétés constituées sous le régime de l'ABCA. En outre, aux termes des modifications apportées aux ententes de crédit ayant pris effet le 12 novembre 2015, la Société ne peut verser de dividendes à moins que certaines conditions, notamment les engagements financiers, soient remplies.

Le conseil a suspendu le versement de dividendes par Trican en mai 2015 en raison des perspectives économiques peu reluisantes et de la nécessité de préserver la liquidité de la Société. Auparavant, la politique en matière de dividendes de Trican, qui a pris effet le 28 février 2012, prévoyait le versement de dividendes semestriels de 0,15 \$ par action (soit un dividende annuel de 0,30 \$ par action) aux porteurs d'actions ordinaires. La décision de verser de nouveau des dividendes à l'avenir sera prise par le conseil en fonction des conditions en vigueur à ce moment-là, et rien ne garantit que la Société recommencera à verser des dividendes actuels ni le montant des dividendes qui seront versés. Voir « *Facteurs de risque — Trican pourrait ne pas être en mesure de reprendre ses versements de dividendes à l'avenir* ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Trican est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Aucune action privilégiée n'est émise ni en circulation. La

totalité des actions ordinaires en circulation sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions de l'ABCA, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires, d'y assister et d'y voter et sont en droit d'exercer une voix, en personne ou par procuration, par action ordinaire détenue.

Sous réserve des privilèges accordés aux porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes qui peuvent être déclarés par le conseil d'administration.

En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de Trican, les porteurs d'actions ordinaires auraient le droit de recevoir leur quote-part de tout l'actif restant pour distribution après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées, conformément aux privilèges à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée accordés aux porteurs d'actions privilégiées.

Actions privilégiées

Les droits et privilèges afférents à chaque série d'actions privilégiées seraient établis par notre conseil d'administration avant leur émission. Aucune action privilégiée n'est en circulation.

Advenant la dissolution ou la liquidation volontaire ou forcée de Trican, les porteurs de chaque série d'actions privilégiées seraient en droit de recevoir, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et de toutes les autres actions de Trican ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées à l'égard d'une distribution du capital, proportionnellement avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées, le montant, le cas échéant, payable de façon privilégiée aux porteurs de cette série à l'égard d'une distribution du capital de Trican.

Les porteurs de chaque série d'actions privilégiées seraient aussi en droit, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et de toutes les autres actions de Trican ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées à l'égard du paiement des dividendes cumulatifs, de recevoir proportionnellement avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées, le montant des dividendes cumulatifs, le cas échéant, indiqué comme étant payable de façon privilégiée aux porteurs de cette série.

Billets de premier rang

Billets de premier rang en circulation

Trican a émis des billets de premier rang dont un capital de 351,6 M\$ était impayé au 31 décembre 2015. Certaines conditions des billets de premier rang sont résumées ci-après :

Billets de premier rang	Échéance	Capital (en milliers de dollars)
8,22 %, série C	28 avril 2016	33 445
9,11 %, série D	28 avril 2021	11 148
7,61 %, série E	28 avril 2016	66 860
8,29 %, série F	28 avril 2018	82 289
8,90 %, série G	28 avril 2021	108 005
7,05 %, série A	19 novembre 2017	23 067
7,05 %, série A	19 novembre 2019	5 297
8,75 %, série H	3 septembre 2024	14 864

Billets de premier rang	Échéance	Capital (en milliers de dollars)
-------------------------	----------	----------------------------------

Billets de premier rang subordonnés compensatoires

5,54 % série D	28 avril 2021	457
5,55 % série F	28 avril 2018	1 268
6,28 % série G	28 avril 2021	3 395
5,97 % série A	19 novembre 2017	703
6,05 % série H	3 septembre 2024	755

Note :

- (1) Après la clôture de l'opération avec Keane et conformément aux conditions des ententes de crédit, Trican prévoit rembourser, le 31 mars 2016, un montant total de 161,4 M\$ du capital des billets de premier rang au moyen du produit net en espèces tiré de l'opération avec Keane.

Conventions d'achat

La Société a modifié, avec prise d'effet le 12 novembre 2015, certains engagements et d'autres conditions des conventions d'achat régissant les billets de premier rang en circulation; il a été convenu, le 26 janvier 2016, d'y apporter des modifications supplémentaires. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 16 mars 2016, à la clôture de l'opération avec Keane. Voir la rubrique « *Situation de trésorerie, sources de financement et activités futures — Activités de financement* » dans le rapport de gestion annuel et la note 10 afférente aux états financiers annuels pour obtenir une description des conditions importantes des conventions d'achat, en leur version modifiée.

Facilité de crédit

Au 31 décembre 2015, la Société avait retiré 214 M\$ de sa facilité de crédit renouvelable de 410 M\$ obtenue auprès d'un syndicat d'institutions financières et arrivant à échéance le 31 octobre 2018 (ci-après la « facilité bancaire » dans la présente notice annuelle). La convention bancaire a été modifiée au même moment que les conventions d'achat, et les dernières modifications sont entrées en vigueur le 16 mars 2016, à la clôture de l'opération avec Keane. Le 24 mars 2016, après la clôture de l'opération avec Keane et aux termes des conditions de la convention bancaire, Trican a remboursé un montant de 107,3 M\$ de la facilité bancaire au moyen du produit net en espèces tiré de l'opération avec Keane. La facilité bancaire a été réduite à 302,7 M\$ aux termes de la convention bancaire par suite de ce remboursement. Voir la rubrique « *Situation de trésorerie, sources de financement et activités futures — Activités de financement* » dans le rapport de gestion annuel et la note 10 afférente aux états financiers annuels pour obtenir une description de la facilité bancaire et des conditions importantes de la convention bancaire, en sa version modifiée et mise à jour.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TCW ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours mensuels et le volume d'actions ordinaires négociées en 2015, déclarés par la TSX pour les périodes indiquées.

Période	Haut	Bas	Volume
Janvier	5,86	4,47	20 178 609
Février	5,75	4,27	21 922 683
Mars	4,50	3,35	32 011 944
Avril	5,39	3,03	42 570 950
Mai	5,33	3,67	25 438 171
Juin	4,51	3,57	16 944 854
Juillet	4,19	2,55	11 014 772
Août	2,98	1,00	32 952 072
Septembre	1,84	0,67	45 155 455
Octobre	1,29	0,70	22 439 071
Novembre	1,05	0,65	16 195 734
Décembre	0,71	0,53	16 454 836

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les noms, province, État et pays de résidence et postes au sein de la Société, au 21 mars 2016, et les principaux postes des administrateurs et membres de la haute direction actuels de la Société sont présentés ci-dessous de même que la période pendant laquelle chacun a siégé comme administrateur de la Société, selon le cas. Nos administrateurs restent en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé ou élu aux termes de l'ABCA.

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste occupé	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Murray L. Cobbe Alberta, Canada	Président du conseil	Dirigeant à la retraite M. Cobbe est président du conseil depuis le 1 ^{er} janvier 2012. Du 1 ^{er} août 2009 au 31 décembre 2011, il a été président directeur du conseil. Auparavant, M. Cobbe était président et chef de la direction de Trican, postes qu'il occupait depuis septembre 1996. M. Cobbe est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (l'« IAS »).	20 sept. 1996
Dale M. Dusterhoft Alberta, Canada	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société M. Dusterhoft a été nommé chef de la direction de la Société le 1 ^{er} août 2009. De février 2008 à août 2009, M. Dusterhoft a été premier vice-président et, d'avril 1998 à février 2008, vice-président, Services techniques. Il s'est joint à Trican en novembre 1996. M. Dusterhoft est membre de l'IAS et membre du conseil de l'Alberta Children's Hospital Foundation.	5 août 2009
Donald R. Luft ⁽⁴⁾ Alberta, Canada	Président, chef de l'exploitation et administrateur	Président et chef de l'exploitation de la Société M. Luft a été nommé président et chef de l'exploitation de la Société le 1 ^{er} août 2009. Auparavant, il était premier vice-président, Exploitation et chef de l'exploitation, et il est un employé de la Société depuis août 1996. M. Luft est membre de l'IAS.	20 sept. 1996
G. Allen Brooks ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ Texas, États-Unis	Administrateur principal	Président, G. Allen Brooks, LLC (société fermée de consultation sur le marché de l'énergie et de conseils financiers)	20 mars 2009

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste occupé	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
		M. Brooks est président de G. Allen Brooks, LLC depuis janvier 2005. Il est également conseiller auprès de PPHB, LP, banque d'affaires spécialisée dans les services destinés aux champs de pétrole. Avant de créer G. Allen Brooks, LLC, M. Brooks a été directeur général de la recherche de Marchés mondiaux CIBC Inc. de 1997 à 2005. Il est « <i>Governance Fellow</i> » et « <i>Board Leadership Fellow</i> » de la National Association of Corporate Directors (la « NACD ») et est membre de l'IAS.	
Kenneth M. Bagan ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁷⁾ Alberta, Canada	Administrateur	Homme d'affaires indépendant D'avril 2008 à juin 2011, M. Bagan a été président d'Enerchem International Inc. Avant de se joindre à Enerchem International Inc. en 2008, il a été président et chef de la direction de Wellco Energy Services Trust de 2004 à 2008. Avant décembre 2004, M. Bagan, qui est avocat, a été à l'emploi de Tesco Corporation de juillet 1997 à juillet 2004, au début à titre de chef de contentieux, puis à titre de vice-président principal, Activités de services. M. Bagan est membre de l'IAS et a suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'IAS.	20 sept. 1996
Douglas F. Robinson ⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Alberta, Canada	Administrateur	Homme d'affaires indépendant Depuis avril 2008, M. Robinson est homme d'affaires indépendant. De janvier 2004 à mars 2008, il a été président et administrateur d'Enerchem International Inc. (société de services destinés aux champs de pétrole). M. Robinson possède plus de 20 ans d'expérience à titre d'administrateur ou de haut dirigeant de sociétés de services destinés aux champs de pétrole cotées en bourse. M. Robinson est membre de l'IAS.	3 juin 1997
Kevin L. Nugent ⁽¹⁾⁽³⁾ CPA, CA Alberta, Canada	Administrateur	Homme d'affaires indépendant et administrateur de sociétés Depuis juin 2014, M. Nugent est président du conseil de Hifi Engineering Inc. (société fermée spécialisée dans les systèmes de surveillance acoustique par fibre optique de prochaine génération) et, de septembre 2013 à juin 2014, il a été président directeur de son conseil. Auparavant, de 2007 à 2013, M. Nugent a été président de Livingstone Energy Management Corporation (entité privée créée afin de fournir des capitaux aux sociétés liées à l'énergie). M. Nugent est un comptable professionnel agréé et un comptable agréé comptant plus de 27 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier et est administrateur de Hifi Engineering Inc., de Savanna Energy Services Corp., de Secure Energy Services Inc., de VentMeter Technologies Inc. et de Pacific Salmon Foundation.	7 mars 2008

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste occupé	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Alexander J. Pourbaix ⁽²⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Administrateur	Chef de l'exploitation de TransCanada Corporation (« TransCanada ») (société d'infrastructure énergétique nord-américaine cotée à la TSX et à la NYSE). M. Pourbaix est vice-président directeur et président, Développement de TransCanada. M. Pourbaix est responsable de la rentabilité et de la croissance de toutes les unités d'exploitation de TransCanada ainsi que des activités et des projets du centre d'excellence. Avant d'occuper son poste actuel, M. Pourbaix a occupé divers postes chez TransCanada, notamment : vice-président directeur et président, Développement (responsable de diriger et d'exécuter la totalité des initiatives en matière de croissance de TransCanada) et président, Énergie et oléoducs, (responsable de l'entreprise non réglementée de TransCanada, notamment de son entreprise d'oléoducs ainsi que de l'entreprise de production d'énergie et de stockage de gaz non réglementée de la société). Il est membre et ancien président du conseil de l'Association canadienne de pipelines d'énergie. M. Pourbaix est membre de l'IAS.	9 mai 2012
Dean E. Taylor ⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁸⁾ Mississippi, États-Unis	Administrateur	Homme d'affaires indépendant Depuis 2014, M. Taylor est administrateur de Paragon Offshore plc (« Paragon ») et, depuis le 1^{er} août 2014, il est président du comité de gouvernance et de mise en candidature de Paragon ainsi que membre du comité de la rémunération. M. Taylor a siégé au conseil de Tidewater Inc. (« Tidewater »), fournisseur mondial de vaisseaux de services au large pour le secteur de l'énergie, dont il a été administrateur de 2001 à juillet 2014. M. Taylor a été président du conseil non membre de la direction de Tidewater de juin 2012 à décembre 2013. Il a été président directeur du conseil de Tidewater de juillet 2003 à mai 2012 et président et chef de la direction de celle-ci de mars 2002 à mai 2012. M. Taylor s'est joint initialement à Tidewater en 1978. Il est également administrateur de l'American Bureau of Shipping depuis 2003 et est maintenant membre des comités d'audit, des finances et des régimes de retraite ainsi que des candidatures et de la gouvernance. De 2002 à 2011, M. Taylor a également été administrateur de Whitney Holding Corporation, société de portefeuille bancaire de Whitney National Bank. Il est un ancien président du conseil de la National Ocean Industries Association et de l'International Support Vessel Owner's Association. M. Taylor est membre de l'IAS et de la NACD.	10 oct. 2012

Nom et province ou État et pays de résidence	Poste occupé	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Bonita M. Croft, c.r. Alberta, Canada	Vice-présidente, Services juridiques, chef du contentieux et secrétaire	Vice-présidente, Services juridiques, chef du contentieux et secrétaire de la Société M ^{me} Croft s'est jointe à Trican en qualité de chef du contentieux en décembre 2005, elle a été nommée secrétaire en 2007 et a été promue vice-présidente, Services juridiques, chef du contentieux et secrétaire en novembre 2008. Elle a été nommée conseil de la Reine pour la province d'Alberta avec prise d'effet le 18 février 2014.	-
Michael A. Baldwin, CPA, CA Alberta, Canada	Vice-président principal, Finances et chef des finances	Vice-président principal, Finances et chef des finances de la Société M. Baldwin a réintégré Trican en qualité de vice- président, Finances en novembre 2008 et a été nommé chef des finances en mars 2009. Avant de réintégrer Trican, M. Baldwin a été chef des finances de Pure Energy Services Ltd. de juin 2005 à novembre 2008. Avant d'être à l'emploi de Pure Energy Services Ltd., M. Baldwin a occupé divers postes au sein du service des Finances de Trican d'octobre 1997 à juin 2005, où son poste le plus récent a été celui de trésorier.	-
Robert J. Cox Alberta (Canada)	Vice-président, Région géographique du Canada	Vice-président de la Région géographique du Canada de la Société M. Cox est à l'emploi de la Société depuis avril 2000 et a été promu vice-président de la Région géographique du Canada en novembre 2008. Auparavant, M. Cox était directeur général de la Région géographique du Canada.	-

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de la rémunération.
- (3) Membre du comité de la gouvernance d'entreprise.
- (4) Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.
- (5) Jusqu'au 21 février 2010, M. Brooks était administrateur de Turnkey E&P Inc. (« **Turnkey** »), société constituée sous le régime des lois de l'Alberta dont les actions étaient auparavant négociées sur le NEX Board de la TSX. Le 17 novembre 2008, la principale filiale en exploitation de Turnkey aux États-Unis s'est placée sous la protection du Chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 8 juin 2010, Turnkey a été radiée de la cote du NEX. De plus, Turnkey fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Alberta Securities Commission le 14 décembre 2009 et par d'autres commissions des valeurs mobilières du Canada après cette date pour avoir omis de déposer des états financiers non audités intermédiaires, un rapport de gestion intermédiaire et une attestation relative aux documents intermédiaires pour la période intermédiaire close le 30 septembre 2009. Ces interdictions d'opérations sont toujours en vigueur en date des présentes.
- (6) M. Robinson a été administrateur de Desmarais Energy Corporation (« **Desmarais** »), société qui a été constituée sous le régime des lois de l'Alberta et dont les actions étaient négociées à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») sous le symbole « DES ». Le 18 novembre 2011, Desmarais a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) relativement à la restructuration de ses finances (la « **proposition** »). Le 9 décembre 2011, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a approuvé la proposition, qui a également été approuvée à une assemblée des créanciers non garantis le 8 décembre 2011. Desmarais s'est acquittée des modalités de la proposition le 6 février 2012.

- (7) Depuis décembre 2012, M. Bagan est administrateur de Divergent Energy Services Corp (anciennement, Canadian Oilfield Solutions), société constituée sous le régime des lois de l'Alberta dont les actions sont négociées à la TSX-V sous le symbole « DVG ». Canadian Oilfield Solutions a déposé ses rapports financiers intermédiaires et ses rapports de gestion au 31 mars 2012, au 30 juin 2012 et au 30 septembre 2012 et pour les périodes intermédiaires closes à ces dates (les « **documents intermédiaires de 2012** »). Le 24 avril 2013, Canadian Oilfield Solutions a publié un communiqué indiquant qu'il serait plus approprié de regrouper et de présenter une partie de ses produits bruts et de son coût des ventes présentés à l'égard de ses activités de construction au Mexique à titre de produits nets. Canadian Oilfield Solutions a informé les investisseurs qu'en raison de cette erreur, ceux-ci devaient éviter de se fier aux produits bruts et au coût des ventes présentés séparément dans les documents intermédiaires de 2012. Le 25 avril 2013, l'Alberta Securities Commission a émis une interdiction d'opérations à l'encontre de Canadian Oilfield Solutions pour n'avoir pas respecté les exigences de dépôt de documents de la loi sur les valeurs mobilières de l'Alberta. Le 26 avril 2013, la TSX-V a suspendu la négociation des actions ordinaires de Canadian Oilfield Solutions. Le 17 mai 2013, la British Columbia Securities Commission a émis une interdiction d'opérations réciproque à l'encontre de Canadian Oilfield Solutions pour avoir omis de déposer ses documents intermédiaires de 2012 conformément aux exigences de dépôt de documents de la loi sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Ces interdictions d'opérations ne sont plus en vigueur.
- (8) M. Taylor a été administrateur d'une filiale de Tidewater qui a été placée sous administration au Royaume-Uni le 15 juillet 2013 et qui a été ultérieurement liquidée. M. Taylor a démissionné à titre d'administrateur de la filiale le 7 août 2012. La liquidation devrait prendre fin au cours de l'année civile 2016. M. Taylor est aussi administrateur de Paragon. Le 14 février 2016, Paragon et certaines de ses filiales ont choisi d'entreprendre des procédures en vertu du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis, dans le district du Delaware.
- (9) M. McKee était premier vice-président, Expansion des affaires de Trican au 31 décembre 2015 et a quitté ce poste avec prise d'effet le 1^{er} mars 2016.

Au 21 mars 2016, nos administrateurs et membres de la haute direction, collectivement, avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 2 257 359 de nos actions ordinaires, soit environ 1,5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Conflits d'intérêts

Il peut se produire des circonstances dans lesquelles les membres de notre conseil d'administration ou nos membres de la direction sont des administrateurs ou des membres de la direction de sociétés ou d'autres entités qui rivalisent avec nous. Rien ne garantit que les occasions décelées par ces membres du conseil ou membres de la direction nous seront communiquées. Conformément à l'ABCA, un administrateur (« *director* ») ou un membre de la direction (« *officer* ») d'une société qui est partie à un contrat important ou un projet de contrat important avec cette société ou est un administrateur ou un membre de la direction d'une personne qui est partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec cette société ou qui détient un intérêt important dans cette personne doit divulguer à la société la nature et l'étendue de ses intérêts. De plus, un administrateur ne doit pas voter à l'égard d'une résolution visant à approuver un contrat de la nature décrite sauf dans des circonstances limitées.

Notre direction n'est au courant d'aucun conflit d'intérêts important existant ou potentiel entre nous et une de nos filiales ou entre un de nos administrateurs ou membres de la direction et une de nos filiales.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du conseil d'administration s'acquitte de ses tâches aux termes de règles écrites qui établissent ses responsabilités et les exigences applicables à sa composition. On trouvera à l'annexe A de la présente notice annuelle une copie de ces règles. À la date de prise d'effet de la présente notice annuelle, les membres du comité d'audit étaient : Kevin Nugent (président), Kenneth Bagan et G. Allen Brooks, chacun ayant des compétences financières et étant indépendant. La formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit sont présentées ci-après :

Kevin Nugent est président du comité d'audit. Il est comptable professionnel agréé, comptable agréé et a occupé plusieurs postes de responsabilité en finance auprès de sociétés ouvertes. Il a occupé les postes de chef de la direction et de chef des finances auprès de sociétés de services de pétrole et de gaz

ouvertes. En outre, M. Nugent est actuellement administrateur de HiFi Engineering Inc., de VentMeter Technologies Inc, de Savanna Energy Services Corp. (fournisseur de services d'entretien d'appareils de forage coté en bourse) et de Secure Energy Services Inc. (société de gestion des déchets de champs pétrolifères cotée en bourse).

Kenneth Bagan est un homme d'affaires indépendant. Il a été président d'une société cotée en bourse et a occupé divers postes de responsabilité exigeant un examen régulier d'états financiers.

G. Allen Brooks a travaillé durant 40 ans dans les secteurs de l'énergie et de l'investissement à titre d'analyste en valeurs mobilières dans le secteur de l'énergie, de directeur d'une société de services aux champs pétrolifères, de consultant auprès de directions de sociétés énergétiques et de membre du conseil d'administration de Pason Systems Corp. et de Savanna Energy Services Corp. M. Brooks est actuellement conseiller de PPHB LP, banque d'affaires spécialisée pour des services aux champs pétrolifères. Il possède également la désignation « *Governance Fellow* » de la NACD et est membre de l'IAS.

Les règles du comité d'audit exigent que tous ses membres aient des compétences financières. Une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture de nos états financiers. Le conseil d'administration estime que tous les membres actuels du comité d'audit ont des compétences financières.

En outre, la charte du comité comprend certaines exigences en matière d'indépendance applicables à chacun de ses membres, et chacun de ses membres remplit actuellement ces exigences, outre l'exigence d'indépendance énoncée dans le *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*.

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures relativement à l'approbation préalable de services d'audit et de services non liés à l'audit autorisés devant être fournis par les auditeurs de Trican, actuellement KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ces services doivent être des services autorisés et être approuvés au préalable par le comité d'audit aux termes de ces politiques. Le comité d'audit doit également approuver préalablement les services d'audit et les honoraires à verser.

Le tableau qui suit indique les honoraires que nous ont facturés nos auditeurs indépendants, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., au cours des deux derniers exercices.

Type de service fourni	2015	2014
Honoraires d'audit et pour services liés à l'audit ⁽¹⁾	722 840 \$	770 076 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	251 468	210 838
Total	974 308 \$	980 915 \$

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit et pour services liés à l'audit consistent en honoraires pour l'audit ou l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société ou des services qui sont normalement fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et réglementaires ou de missions, ainsi qu'en honoraires pour des services d'assurance et services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux sont considérés comme des honoraires non liés à l'audit et consistent en conseils fiscaux et en l'examen des déclarations de revenus.

POURSUITES

Il n'y a aucune poursuite à laquelle Trican ou l'une de ses filiales sont ou ont été parties ou qui met ou a mis en cause leurs biens en 2015, qui devrait être importante pour la Société, et la Société n'a connaissance d'aucune poursuite envisagée ou en cours qui pourrait être importante.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun de nos administrateurs ou de nos dirigeants, ni aucun de nos actionnaires n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, et aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe qu'elles, n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou dans un projet d'opération qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur nous.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard de nos actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des ententes indiquées ci-dessous, Trican n'est partie à aucun contrat qui est important pour ses activités et son exploitation, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités. Des exemplaires des ententes importantes de Trican suivantes ont été déposés sous son profil sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com :

- les ententes de crédit (voir « *Structure du capital — Ententes de crédit* »);
- l'accord-cadre daté du 13 août 2015 concernant l'opération avec Rosneft (voir « *Développement général de l'activité — Faits récents* »);
- la convention d'achat d'actifs datée du 26 janvier 2016 concernant l'opération avec Keane (voir « *Développement général de l'activité — Faits récents* »).

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables inscrits indépendant de la Société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Calgary, au Canada. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. nous a confirmé qu'il était indépendant au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants de l'Alberta.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, notamment concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de nos titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, selon le cas, figureront dans notre circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016. En outre, des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels et dans le rapport de gestion annuel.

Les documents susmentionnés, ainsi que des renseignements additionnels relatifs à la Société, se trouvent sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Rôle et objectifs

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de Trican Well Service Ltd. (la « Société »), auquel le conseil a délégué sa responsabilité de superviser la nature et la portée de l'audit annuel, du rapport de la direction sur les normes et pratiques de comptabilité interne, de l'information financière, des systèmes et procédures comptables, de la communication de l'information financière, et de recommander, à l'approbation du conseil, les états financiers audités et les autres documents d'information obligatoires publiés contenant de l'information financière. Les objectifs du comité sont les suivants :

1. Aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités (en particulier en ce qui a trait à la reddition de comptes) relativement à la préparation et à la divulgation des états financiers de la Société et des questions connexes;
2. Assurer une meilleure communication entre les administrateurs et les auditeurs externes;
3. Accroître l'indépendance des auditeurs externes;
4. Hausser la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers;
5. Surveiller le rendement et vérifier l'efficacité du service d'audit interne de la Société;
6. Renforcer le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions de fond entre les administrateurs siégeant au comité, la direction et les auditeurs externes.

Composition du comité

1. Le comité se composera de trois membres ou du nombre supérieur de membres que le conseil pourrait établir à l'occasion, qui seront tous indépendants (conformément à la définition d'« indépendance » énoncée dans le *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*).
2. Le conseil désignera l'un des membres du comité, qui ne sera pas lié, pour agir à titre de président du comité.
3. Tous les membres du comité auront des « compétences financières » (conformément à la définition de « compétences financières » énoncée dans le *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*).
4. Le secrétaire du conseil agira à titre de secrétaire du comité.

Mandat et responsabilités du comité

1. Outre les autres tâches et les autres pouvoirs que lui déléguera le conseil à l'occasion, le comité aura le pouvoir et la responsabilité à l'égard de ce qui suit :
 - a. superviser le travail des auditeurs externes, notamment la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes à l'égard de l'information financière;
 - b. s'assurer, pour le compte du conseil, que les systèmes de contrôle interne et de contrôle de l'information de la Société sont satisfaisants et qu'ils fonctionnent efficacement;

- c. passer en revue les états financiers annuels de la Société avant qu'ils soient soumis à l'approbation du conseil;
- d. réviser les états financiers, les prospectus, les rapports de gestion, les notices annuelles ainsi que tous les documents publics contenant de l'information financière auditée ou non auditée avant leur publication et avant l'approbation du Conseil, et faire des recommandations au conseil à l'égard de leur approbation;
- e. s'assurer que des procédures suffisantes sont en place pour l'examen de la communication par la Société de toute autre information financière et vérifier périodiquement l'efficacité de ces procédures;
- f. relativement à la nomination des auditeurs externes par le conseil :
 - i. recommander au conseil la nomination des auditeurs externes;
 - ii. recommander au conseil les modalités du mandat des auditeurs externes, notamment leur rémunération et la confirmation que les auditeurs externes relèveront directement du comité;
 - iii. examiner annuellement, avec les auditeurs externes, leur plan d'audit;
 - iv. examiner et approuver les services non liés à l'audit devant être fournis par le cabinet d'experts-comptables externe et considérer leur incidence sur l'indépendance des auditeurs;
 - v. si la société doit changer d'auditeurs, examiner les questions liées à ce changement et l'information devant être incluse dans l'avis obligatoire aux organismes de réglementation des valeurs mobilières à l'égard de ce changement;
- g. examiner avec les auditeurs externes et l'auditeur interne leur évaluation du contrôle interne de la Société, leurs rapports écrits contenant des recommandations en vue des améliorations requises, et la réaction et le suivi de la direction à l'égard des lacunes repérées;
- h. une fois que les auditeurs externes auront terminé leur audit, examiner leurs rapports sur les états financiers de la Société et de ses filiales;
- i. relativement au service d'audit interne :
 - i. examiner le rendement et l'indépendance du service d'audit interne et vérifier si celui-ci a eu pleinement accès aux livres, aux dossiers et au personnel de la Société;
 - ii. veiller à ce que le dirigeant principal chargé de l'audit interne ait accès au président du comité, au chef de la direction et au chef des finances;
 - iii. examiner, de concert avec le chef des finances, et approuver le plan d'audit interne annuel proposé, y compris l'évaluation des principaux risques, les secteurs prioritaires, les responsabilités et objectifs et la dotation en personnel;
 - iv. approuver toutes les composantes de la rémunération du dirigeant principal chargé de l'audit interne;
 - v. recevoir des rapports périodiques du service d'audit interne portant sur : 1) les progrès réalisés à l'égard du plan d'audit interne annuel, y compris les modifications importantes qui y ont été apportées; 2) les principales conclusions du service d'audit interne, y compris

les problèmes liés à l'insuffisance du contrôle interne sur l'information financière et les procédures mises en œuvre en raison de lacunes importantes du contrôle; et 3) les cas de fraude interne importants;

- vi. examiner le mandat, le plan budgétaire, les modifications de l'étendue du plan d'audit interne, les activités, la structure organisationnelle et les compétences du service d'audit interne, au besoin;
 - vii. examiner la nomination, le rendement, le remplacement ou la destitution du dirigeant principal chargé de l'audit interne;
 - viii. examiner les rapports importants préparés par le service d'audit interne ainsi que la réaction et le suivi de la direction à l'égard de ces rapports;
 - ix. signaler au conseil les problèmes importants se rapportant au service d'audit interne.
- j. établir une procédure pour le traitement des plaintes des dénonciateurs, laquelle comprendra des dispositions à l'égard de ce qui suit :
- i. la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions liées à l'audit;
 - ii. la soumission confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit douteuses.
- k. examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des employés et des anciens employés et des auditeurs actuels et anciens de la Société;
- l. faire enquête sur toute activité financière de la Société (enquête à laquelle tous les employés de la Société collaboreront comme le demandera le comité);
- m. retenir les services, au besoin et aux frais de la Société, de personnes ayant des compétences particulières et/ou obtenir les conseils de spécialistes indépendants pour aider le comité à s'acquitter de ses responsabilités sans autre approbation du conseil.

Réunions et questions administratives

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée par une majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'aura pas droit à une voix prépondérante.
2. Le président présidera toutes les réunions du comité, sauf s'il n'est pas présent, auquel cas les membres du comité qui sont présents désigneront parmi eux le président aux fins de la réunion.
3. Pour les réunions du comité, le quorum se composera d'une majorité de ses membres, et les règles relatives à la convocation, à la tenue, au déroulement et à l'ajournement des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil, sauf si le comité ou le conseil en décide autrement.
4. Des réunions du comité auront lieu au moins à chaque trimestre et aux autres moments que le président du comité établira.
5. Les ordres du jour, approuvés par le comité, seront distribués en temps utile aux membres du comité, accompagnés d'une information contextuelle, avant les réunions du comité.

6. Le comité peut inviter à assister à ses réunions les dirigeants, administrateurs et employés de la Société qu'il estime appropriés afin de l'aider dans ses délibérations et dans son examen des questions sur lesquelles il se penche. Toutefois, le comité s'assurera qu'à chaque réunion du comité, ses membres puissent se réunir à huis clos sans les administrateurs non indépendants, les membres de la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes.
7. Le comité fera sans délai rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que des recommandations connexes. Les procès-verbaux du comité seront consignés et tenus par le secrétaire du comité, et ils seront mis à la disposition de tous les administrateurs du conseil.
8. Le conseil peut destituer ou remplacer à tout moment des membres du comité, lesquels cesseront d'être membres du comité dès qu'ils cesseront d'être administrateurs. Le conseil peut combler les postes au comité en nommant des personnes parmi ses membres. En cas de vacance au comité, les membres restants pourront exercer tous les pouvoirs du comité pour autant qu'il y ait encore quorum. Sous réserve de ce qui précède, dès qu'il sera nommé à titre de membre du comité, le membre occupera cette fonction jusqu'à ce que le comité soit reconstitué.
9. Le président du comité devra communiquer au président du conseil ou à l'administrateur principal, selon le cas, toute question découlant des réunions qui a une incidence sur la relation entre le conseil et la direction.
10. Le comité rencontrera les auditeurs externes au moins une fois par année (dans le cadre de la préparation des états financiers de fin d'exercice) et aux autres moments que les auditeurs externes et le comité considéreront comme appropriés.
11. Le comité rencontrera, dans le cadre d'une séance distincte à huis clos sans les membres de la direction, le principal haut dirigeant chargé de l'audit interne au cours de chaque réunion régulière.